



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 décembre 2023 à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BOBET, Maire de LE BOUSCAT, par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Françoise COSSECQ (à Nathalie SOARES), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE), Michel MENJUCQ (à Bérengère DUPIN), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jean-Georges MICOL), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent :

Secrétaire : Jonathan VANDENHOVE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Communication des décisions du maie prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GÉNÉRALE

- 1) Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -
Décision- Approbation
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 2) Convention cadre pour la création des services communs - Avenant N° 8 - Convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service pour l'exercice 2023
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 3) Démarche contractuelle de co-développement 6ème génération - Bordeaux Métropole / Ville du Bouscat - 2024-2027 - Adoption
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 4) Dérogations au repos dominical - Avis du Conseil Municipal
Rapporteur : Jonathan VANDENHOVE

FINANCES

- 5) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 6) Intégration du budget annexe Cimetière au budget principal Ville
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 8) Création des emplois non permanents pour l'année 2024
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 9) Autorisation de signature d'un contrat de vacation pour les services d'un psychologue du travail
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD
- 10) Rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

POLICE

- 11) Signature de la convention 2024-2026 avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)
Rapporteur : Philippe FARGEON

EDUCATION JEUNESSE

- 12) Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA
- 13) Financement des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association avec l'Etat
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA

SPORT

- 14) Demandes de subventions pour l'espace Skatepark
Rapporteur : Xavier DE JAVEL

PETITE ENFANCE

- 15) Convention 2024-2026 - Ville du Bouscat - Association Trotte Menu
Rapporteur : Maël FETOUH
- 16) Association Nuage Bleu - Renouvellement de partenariat - Autorisation de signature
Rapporteur : Maël FETOUH

ASSOCIATIONS

- 17) Associations Carrousel, Psy-Hope, Ricochet - Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté - Reversement de subvention 2023
Rapporteur : Maël FETOUH

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 18) SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde) - Rapport d'activité 2022
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

INTERCOMMUNALITÉ

- 19) Présentation du rapport annuel du mandataire de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la Fab - Exercice 2022
Rapporteur : Gwénaél LAMARQUE
- 20) Rapport d'activité et compte administratif 2022 de Bordeaux Métropole
Rapporteur : M. le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 19 septembre 2023.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire
(article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Culture				
2023-80	07/09/23	Contrat avec la SOCIETE S2A PRODUCTION	Spectacle « Une nuit au labo » le 8 décembre 2023 à l'Ermitage à 20H30	3 500 €
2023-81	07/09/23	Contrat avec la FORGE DES CHOSES	Spectacle « Roy s'endort » le 16 décembre 2023 à l'Ermitage à 20H30	1 716,86 €
2023-82	07/09/23	Contrat avec la PRODUCTION ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle « Le menteur » le 17 janvier 2024 à l'Ermitage à 20H30	14 031,50 €
2023-83	07/09/23	Contrat avec la PRODUCTION ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle « Le Montespan » le 14 février 2024 à l'Ermitage à 20H30	9 758,75 €

2023-84	07/09/23	Contrat avec la PRODUCTION ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle « Oublie-moi » le 14 mai 2024 à l'Ermitage à 20H30	9 706 €
2023-85	18/09/23	Convention avec l'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	Dans le cadre de « La Nuit des Escaliers », le 16 septembre 2023, l'opéra a sollicité l'Ecole de Musique du Bouscat pour que celle-ci propose la mise en musique de l'escalier de l'Hôtel Frugès (63 place des Martyrs de la Résistance) de 18 à 21 H.	-
2023-90	27/09/23	Contrat avec la PRODUCTION A MON TOUR PROD	Spectacle « La Délicatesse » le 9 novembre 2023 à l'Ermitage à 20H30	8 959,48 €
2023-93	05/10/23	Convention avec l'ASSOCIATION LETTRES DU MONDE	Rencontre littéraire avec Pete FROMM le 21 novembre à 19H à la médiathèque	880 €
Pôle Senior				
2023-86	18/09/23	Convention avec l'ASSOCIATION ANIMATION FORMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AFAC)	Lecture de poèmes mise en scène avec un musicien à titre gracieux dans les résidences autonomie de 15H à 16H30 : 16 novembre 2023 La Bérengère 23 novembre 2023 Mieux Vivre	-
2023-92	28/09/23	Convention avec LA CHORALE ECLAIR DE NOTES	Animations musicales à titre gracieux dans les locaux des Résidences Autonomie de 14H30 à 15H30 : 7 octobre 2023 Mieux Vivre 2 décembre 2023 La Bérengère	-
Petite Enfance				
2023-87	18/09/23	Convention avec A.M.I.S.	3 interventions musicales au Relais Petite Enfance d'octobre à décembre 2023	691,14 €
2023-88	18/09/23	Convention avec LES LUNES NOMADES	Intervention DE 2H d'arts plastiques au Relais Petite Enfance le 30 novembre 2023	90 €
2023-89	18/09/23	Convention avec POUPONEY A LA FERME	Atelier avec les animaux de la mini ferme dans les locaux de la crèche familiale le 27 novembre 2023	412 €

2023-102	14/11/23	Convention avec LES LUNES NOMADES	1 séance autour des arts plastiques en novembre 2023 dans les locaux de la crèche familiale	200 €																																
Finances																																				
2023-91	28/09/23	Convention avec l'Agence Erasmus +France / Education Formation	Création d'une régie d'avances auprès du service Education et notamment l'Ecole élémentaire Lafon Féline en vue de la gestion des séjours organisés dans le cadre du programme ERASMUS	-																																
2023-101	14/11/23	Modification du budget	Virements de crédits entre chapitres	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CHAPITRE</th> <th>LIBELLE</th> <th>Imputation comptable</th> <th>MONTANT (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>Section Investissement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Immobilisations en cours</td> <td>23/02/2131</td> <td>309 590,00</td> </tr> <tr> <td>204</td> <td>Subvention d'équipement versée</td> <td>204/847/2041592</td> <td>136 500,00</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>21/201/21351</td> <td>173 090,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Section Fonctionnement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>011</td> <td>Charges à caractères générales</td> <td>011/020/615221</td> <td>6 704,00</td> </tr> <tr> <td>014</td> <td>Atténuations de produits</td> <td>014/01/7391118</td> <td>6 704,00</td> </tr> </tbody> </table>	CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)	23	Section Investissement				Immobilisations en cours	23/02/2131	309 590,00	204	Subvention d'équipement versée	204/847/2041592	136 500,00	21	Immobilisations corporelles	21/201/21351	173 090,00		Section Fonctionnement			011	Charges à caractères générales	011/020/615221	6 704,00	014	Atténuations de produits	014/01/7391118	6 704,00
CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)																																	
23	Section Investissement																																			
	Immobilisations en cours	23/02/2131	309 590,00																																	
204	Subvention d'équipement versée	204/847/2041592	136 500,00																																	
21	Immobilisations corporelles	21/201/21351	173 090,00																																	
	Section Fonctionnement																																			
011	Charges à caractères générales	011/020/615221	6 704,00																																	
014	Atténuations de produits	014/01/7391118	6 704,00																																	
Education Jeunesse																																				
2023-94	05/10/23	Convention avec L'ENTREPRISE CENTRE KAPLA BORDEAUX	Animation à l'école maternelle Lafon Féline le 27 novembre 2023	650 €																																
2023-96	17/10/23	Convention avec CONCHA CASTILLO	Interventions (32 H) sur le projet « Arbres, lignes de vie » auprès d'une classe de CP et de deux classes de CE1 de l'école élémentaire Jean Jaurès entre le 9 novembre et le 21 décembre 2023	1 920 €																																
2023-100	19/10/23	Contrat avec la COMPAGNIE LES VEILLEURS DU PHARE	Spectacle à l'école maternelle Chenille Verte « Bill et le Kid » le 21 décembre 2023	630 €																																
2023-103	14/11/23	Contrat avec la COMPAGNIE DES 3 CHARDONS	Spectacle « Patapoum et Célestine » le 15 décembre 2023 à l'école maternelle Ermitage	600 €																																
2023-104	15/11/23	Convention avec M. BUISSON	2 représentations des « Contes de Noël » à l'école maternelle Jean Jaurès le 12 décembre 2023	500 €																																
Démarche RSE																																				
2023-95	17/10/23	Contrat avec l'ECO- ORGANISME COREPILE	Mise à disposition à titre gracieux de bacs pour collecte de piles pour une durée de 1 an	-																																

Police

2023-97	18/10/23	Convention avec la S.A.C.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest	Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public (capture et prise en charge des animaux divagants, enlèvement en urgence des animaux dangereux, prise en charge des animaux blessés, ramassage des animaux décédés...)	0,31 € H.T. / habitant
2023-98	18/10/23	Contrat avec la SOCIETE MERCURA	Maintenance d'un radar de type « LTI – ULTRALYTE – N° 9823 » pour une durée de 3 ans	1 885,20 €
2023-99	18/10/23	Contrat avec la SOCIETE MERCURA	Maintenance d'un radar de type « MERCURA TRUSPEED N° 8463 – N° 9823 » pour une durée de 3 ans	3 777,60 €

M. LE MAIRE indique que la ville vient de contracter un emprunt de 1 700 000 € auprès de l'Agence France Locale à taux fixe de 3,79 % sur 3 ans puis à taux variables. Cette décision étant toute récente, elle apparaîtra dans la liste du prochain conseil municipal mais il préfère l'annoncer dès à présent par honnêteté intellectuelle.

DOSSIER N° 1 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉCISION- APPROBATION

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de neuf rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021 et le 9 novembre 2022.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Enfin, le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2023

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2023.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 7 de la mutualisation (19 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 8 de la mutualisation concernant neuf communes.

Pour cinq communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Parc Matériel)
- Artigues-près-Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
- Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
- Bruges (Stades Municipaux – entretien espaces verts)
- Lormont (Parc Matériel)

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois parmi celles ci-dessus, Ambès, Artigues-près-Bordeaux et Bassens ainsi que les communes de Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, St-Louis-de-Montferrand et St-Vincent-de-Paul, ce cycle 8 acte la mutualisation de l'instruction des AOS sans impact financier en remplacement des conventions liant ces communes à Bordeaux Métropole qui avait repris ces missions gratuitement au 1er janvier 2010 et 1er juillet 2015.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont.

Le quatrième point s'est attaché à la régularisation du transfert de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de la commune de Cenon à Bordeaux Métropole de la compétence aux Métropoles en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2024 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 2 février 2024, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2024.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2024 en consolidant les attributions de compensation de 2023 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 7 pour les 19 communes précitées, de la compensation financière du cycle 8 pour les communes des communes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges et Lormont, des modifications des attributions de compensation de pour les communes Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence, de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Cenon suite au transfert de la compétence en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

Au total, pour 2024, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **137 809 324 €** dont **25 771 669 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **112 037 655 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 433 812 €.**

Pour la commune du Bouscat, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2024 de 30 904 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera

majorée de 50 322 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2024 s'élèvera à 711 343 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 5 883 320 €.

M. MICOL propose de commenter en même temps les dossiers N° 1 et 2 car ils sont extrêmement proches.

M. ALVAREZ fait une intervention : "M. le maire, vous ouvrez le bal avec un sujet métropolitain, je ne vais donc pas rater l'occasion pour vous féliciter d'avoir repris votre place au sein de l'exécutif métropolitain ; il n'y a aucune malice dans mon propos bien qu'il est vrai qu'à un moment on a vu courir le slogan "au secours la droite revient" - ce que les anciens avaient connu dans les années 86. Vous avez une délégation qui est importante, « suivi des grands projets industriels », ainsi que certains de vos collègues, avec notamment le GPSO et l'hôpital Robert Picqué. On n'était plus véritablement dans la cogestion, dans le fait majoritaire, je ne sais pas et on a donc d'abord sorti une nouvelle conférence des vice-présidents, pour mettre un peu d'huile dans les rouages du fait majoritaire. Néanmoins, la cogestion, qui a, comme vous le savez, ma préférence, revient sur le devant de la scène et on peut donc s'en féliciter. En revanche, ce qui est toujours dans les brumes métropolitaines c'est le projet métropolitain ; on est toujours dans l'attente et je pense que l'on devra attendre jusqu'en 2026, et encore ce n'est pas sûr car la dernière campagne municipale n'avait pas permis d'en dégager un. Pour revenir sur ces 2 dossiers, on le répète chaque année, certains de nos concitoyens pensent à tort qu'en transférant des compétences, on transfère également les finances. J'ai des collègues qui pensent que la métropole paie les salariés qui sont à sa disposition et qui normalement devraient travailler pour les communes. Or, ce n'est pas vrai. 711 000 euros en attributions de compensation d'investissement et 5,8 millions de fonctionnement, soit plus de 6,5 millions qui sont versés chaque année à la métropole pour avoir un niveau de service que l'on peut évaluer. Ce que je reproche dans la révision du niveau de service, c'est qu'il n'y a toujours pas de critère sur la qualité du service rendu. Or, à mon avis, même si cela est beaucoup plus difficile à évaluer, la qualité du service rendu devrait rentrer dans la révision du niveau de service. Nous avons cette année 80 000 euros de plus par rapport au périmètre mais je pense que l'on devrait aussi avoir ce critère-là ; c'est la raison pour laquelle je réitère ma demande aujourd'hui auprès du conseiller communautaire délégué. Cela me paraît important. En effet, si on dresse par exemple la liste d'un certain nombre de services qui étaient auparavant rendus par les services municipaux, notamment ceux des espaces verts et de la propreté, je ne suis pas sûr que l'on ait gagné avec la métropolisation. Certes, en numérique c'est incontestable, il s'agit d'un périmètre où l'on est gagnant ; mais sur le quotidien des Bouscataises et des Bouscatais, et plus généralement des citoyens de la métropole, je ne suis pas sûr que l'on soit vraiment gagnant avec cette métropolisation, même avec les transferts d'agents et la dynamique des charges pour la métropole, puisque les salaires continuent à être payés par les communes. Je m'abstiendrai donc sur ces 2 dossiers et MME LAYAN, qui m'a envoyé ses consignes de vote, vote pour."

M. LE MAIRE répond qu'il est également déçu qu'il n'y ait pas de vrai projet métropolitain. En fait, il y en a un mais il est minimaliste ; lorsqu'une majorité n'est pas d'accord sur beaucoup de choses, c'est compliqué d'élaborer un vrai projet. Celui qui a été présenté est un peu la plate-forme commune des 3 formations, avec une qui n'est pas majoritaire dans cette majorité, et beaucoup de malentendus et de mésententes entre les 2 autres. Concernant les attributions de compensation, il tient à préciser les choses car il ne voudrait pas que l'on imagine que la ville paie 6 millions d'euros à la métropole pour 3 services mal rendus. En effet, il rappelle que la ville paie déjà, depuis 20 ans, 3 millions en compensation de la Taxe Professionnelle. Le Bouscat percevait des impôts locaux importants contrairement à d'autres communes qui elles avaient beaucoup d'entreprises mais percevaient peu d'impôts ; aussi, après avoir fait des péréquations pour avoir un équilibre, la ville était donc redevable. Elle continue donc à payer la TPU à la métropole, ce qui représente la moitié de ces 6 millions. En revanche, il pense que la métropole n'est pas faite pour les services de proximité et reconnaît que la Municipalité a sûrement commis une erreur d'appréciation - et elle l'assume - en estimant que ceux de la propreté et des espaces verts par exemple seraient mieux effectués par la métropole que par les équipes municipales. Néanmoins, elle n'est pas perdante sur le plan des salaires des agents qui ont été mutualisés puisqu'elle paie toujours la même somme depuis 2016. Leur rémunération a certes augmenté depuis mais la dynamique des charges est supportée par la métropole.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Je ne vais pas relancer le débat que nous avons déjà eu lors du précédent conseil - ce n'est pas du tout le propos ce soir même si nous avons beaucoup de sujets métropolitains - mais je voulais moi aussi vous féliciter de manière officielle sur l'arrivée dans une nouvelle gestion en mode dégradé."

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit en fait d'une coopération.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : " J'ai vraiment l'impression d'une cogestion en mode dégradé mais cela reste quand même une avancée. J'espère que cela portera ses fruits et qu'il y aura peut-être un nouvel élan sur des nouveaux investissements puisque la santé financière de la métropole est plutôt bonne. Il y a quand même des grands projets à lancer, on parle beaucoup du métro, on a parlé du téléphérique mais ce sont des choses qui restent en suspens. Je pense que les habitants de la métropole se posent toujours des questions, se demandent si cela va se faire ou pas, si les dossiers avancent. Certes, le RER métropolitain est plutôt une belle avancée mais il y a encore d'autres sujets en termes de mobilité transition écologique où il reste beaucoup à faire. »

M. LE MAIRE partage cet avis mais fait remarquer qu'il ne reste que 2 ans pour accélérer le plus possible sur les dossiers. Il fait remarquer que le téléphérique est effectivement en suspens et rappelle que les élus du groupe Métropole Communes pensent qu'il y a beaucoup mieux à faire si l'on veut avoir un nouveau franchissement de la Garonne. En effet, le décrochage de la ligne A sur la ligne B serait beaucoup plus performant en passant par le pont Chaban Delmas. Cela est tout à fait possible puisque ce pont est équipé pour cela. Certains considèrent qu'il faudrait faire les 2 mais avec le coût du téléphérique (150 millions) il serait possible de réaliser largement le tramway en question, sans compter les arrêts pour raisons de maintenance, quasiment un mois par an, ou les arrêts pour grands vents, ce qui arrive de plus en plus souvent. Pour conclure, il tient à saluer la clairvoyance et la démarche du Président ANZIANI qui a quand même fini par comprendre que cela ne pouvait pas continuer comme cela ; il a fallu du temps pour convaincre une partie de la majorité, quant à l'autre partie, elle fait comme si elle était d'accord.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 10 novembre 2023,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe,

Article 2 : APPROUVER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 711 343 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 5 883 320 €,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 2 : CONVENTION CADRE POUR LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNS - AVENANT N° 8 - CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIÉS AUX RÉVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE POUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissent par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2023 sont établies sur la base de variation de prestations mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2023 concerne :

- Projets numériques pour amélioration du service aux usagers (mise en gestion dispositif RFID de la Médiathèque, du stationnement payant)
- Projets numériques pour amélioration du fonctionnement des services (Outil de gestion de l'état civil, des PACS, des actes de décès, des délibérations, de la gestion du patrimoine communal, de la billettique culturelle, du dispositif audio /vidéo de la salle du Conseil Municipal)
- Projets numériques pour les écoles
- Augmentation du parc de véhicules (vélos électriques, véhicule de transport à la demande pour les séniors).
- Mise en gestion du terrain synthétique de football à la plaine des Ecus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3, **VU** la délibération n° 2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées, **VU** la délibération n° 2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des

attributions de compensation 2016 des communes membres,

VU la délibération n° 2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

VU la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

VU les avenants n°1, 2, 3, 4, 5,6 et 7 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017, 2017-2018, 2018 – 2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat,

VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2023, **Considérant** la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : VALIDER l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de 50 322 € et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de 30 904 €,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de création des services communs,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2023,

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 3 : DÉMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DÉVELOPPEMENT 6ÈME GÉNÉRATION - BORDEAUX MÉTROPOLITAIN / VILLE DU BOUSCAT - 2024-2027 - ADOPTION

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés.

Cette démarche, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions de développement harmonisé du territoire, en permettant la déclinaison pluriannuelle des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées.

Les contrats de co-développement sont aujourd'hui bien intégrés dans les modes de gestion, aussi bien des communes que des services métropolitains et sont garants de la transparence de l'action métropolitaine et de l'équité de traitement entre les communes.

La démarche d'élaboration des contrats de 5^{ème} génération 2021-2023 a débuté en janvier 2023 et est arrivée à son terme. Afin de donner plus de lisibilité et stabilité aux contrats et de contractualiser sur des projets plus opérationnels, cette nouvelle génération de contrat couvre une durée de 4 ans, soit la période allant de début 2024 à fin 2027, l'année supplémentaire en début de mandat offrant aux exécutifs élus en 2026 :

- Un temps de définition des politiques métropolitaines ;
- Un temps de maturation des projets communaux ;
- Un temps d'appropriation de la démarche par les nouvelles équipes.

Un avenant en 2026 permettra quant à lui d'adapter les contrats en cours aux projets des nouveaux exécutifs et de lancer des études de programmation relatives à de nouveaux projets.

Cette nouvelle génération de contrats de co-développement met l'accent sur 5 thématiques structurantes :

- La transition écologique
- La mobilité
- L'habitant et l'habitat
- Le développement économique
- La préservation des biens communs.

Le contrat proposé pour la période 2024 à 2027 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus communautaires et municipaux.

Le Conseil Métropolitain du 1^{er} décembre 2023 se prononcera sur ces contrats (au nombre de 28) et autorisera son Président à les signer.

Le projet de contrat entre la Ville du BOUSCAT et la Métropole regroupe 43 actions identifiées (contre 34 sur le précédent contrat). La possibilité de revoir par voie d'avenant (ajout, suppression ou modification d'une action) reste ouverte pendant toute la durée du contrat. Elles peuvent être regroupées autour de différents items ou thématiques :

- La mobilité (Aménagement des avenues Tivoli, Tassigny et Victor Hugo, pôle multimodal, plans de déplacement vélo et plan marche, stations de recharge des véhicules électriques, stationnement réglementé)
- Le Logement (OPAH Quartier Godard)
- La Politique de la Ville (équipements sur le QPV Champs de Course : tiers lieu culturel et équipements sportifs)
- La transition écologique (Plan 1 million d'arbres, développement des jardins partagés et du compostage, plan déchets, Photovoltaïque sur le foncier communal, étude réseau de chaleur ...)
- Animations culturelles (Salon du livre jeunesse, festival de l'Hippodrome)
- Le développement économique (ZA Godard).

Le détail des Fiches Action est joint à la présente délibération. Les montants affectés à chaque action sont précisés dans la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole jointe.

M. ALVAREZ indique que les fiches actions sont très complètes et qu'il les a séparées en deux parties, celles qui concernent le multi, des actions générales mais qui peuvent aussi concerner Le Bouscat, et celles qui concernent directement la commune. Il détaille certaines d'entre elles :

Le multi :

- *Les boulevards : repenser les boulevards du 21^{ème} siècle, c'est très grandiloquent mais il serait plus judicieux de les repenser avec deux files de circulation pour les voitures ; cela apporterait une solution à un certain nombre de problèmes de circulation ;*
- *Le plan marche : il y a un programme de la métropole de 19 millions d'euros pour le désencombrement des trottoirs et il souhaiterait savoir s'il y aura des impacts directs localisés sur Le Bouscat ;*
- *Les stationnements vélos : il est prévu des vélobox prenant la place d'un stationnement de*

- véhicules ; il demande s'il est déjà prévu des localisations ;
- Le schéma d'infrastructures : il rappelle que la question des bornes de recharge a déjà été évoquée lors de précédents conseils municipaux et demande également si des premières localisations ont déjà été définies ;
- Le plan stratégique déchets 2026 : il est développé en plusieurs axes avec des sommes conséquentes ; il souhaite savoir s'il y aura une incidence sur les tournées de ramassage des ordures ménagères sur la ville du Bouscat puisqu'il est question de "tournées réduites" ;
- Les réseaux de chaleur : il demande des précisions sur un grand projet qui concernerait Eysines, Bruges et Le Bouscat ;
- Les risques majeurs : il réitère sa demande d'y adosser l'enfouissement des lignes électriques ;
- Le plan wifi : il souhaite savoir s'il y a déjà eu des décisions ;

Ce qui concerne Le Bouscat très directement :

- Les travaux sur Galliéni, de Lattre de Tassigny, Ducourneau et Tivoli : il demande si la ville a une idée des calendriers des travaux ;
- L'itinéraire structurant Bruges / Boulevards : il constate qu'il y a une étude de 80 000 € prévue pour les avenues Victor Hugo et Tivoli pour y aménager des pistes de vélos, ce qui l'a à la fois alerté et un peu inquiété ; pour sa part, il ne voit qu'une seule solution pour permettre aux vélos de circuler sur ces 2 axes, c'est de supprimer toutes les places de stationnement ; il souhaiterait avoir des précisions sur cette étude ;
- Le projet de maraîchage : il ne fera pas de commentaire mais pense avoir beaucoup mieux à proposer sur l'hippodrome ;
- La stratégie foncière : un contrat de mixité a été signé et il est évident que la ville doit travailler en étroite collaboration avec l'établissement public foncier sur ces questions de stratégie foncière pour permettre la construction de logements.

M. ROUSSEAU souhaite avoir des précisions sur quelques fiches actions :

- Le plan marche du Bouscat : il rappelle qu'il avait été évoqué il y a quelques mois et souhaite donc savoir où en est ce dossier ;
- Le désencombrement des trottoirs : il demande si cela concerne Le Bouscat et si l'enfouissement des réseaux en fait partie ;
- L'action ReVE : il demande qui la finance ;
- Les panneaux photovoltaïques : il a participé à l'inauguration de ceux de l'école Centre 2 et souhaite savoir quelles sont les prochaines étapes et pourquoi une installation n'a pas été prévue à l'école Lafon Féline au moment de la réfection de cet établissement ;
- Le plan climat métropolitain : il demande quelles sont les prochaines échéances pour Le Bouscat.

M. HERMENCE rappelle qu'il est intervenu à plusieurs reprises pour savoir ce que la Municipalité envisageait pour le traitement des biodéchets rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. Une fiche action y étant consacrée, il pense donc pouvoir obtenir des informations précises ce soir.

M. LE MAIRE craint qu'il n'ait pas toutes les réponses ce soir mais M. MICOL, qui présente ce dossier lors des réunions publiques de quartiers, va pouvoir donner des précisions sur les abris bacs qui vont être implantés progressivement sur la métropole, vraisemblablement sur 2 ou 3 ans.

M. LAMARQUE répond point par point :

- Les bornes de recharge et les vélobox : il y a deux inconvénients majeurs, ils prennent une place de parking et ce n'est pas forcément d'un esthétisme poussé dans les rues. La Municipalité a donc décidé de développer ces vélobox sur les parkings et pas sur des places de stationnement comme cela se fait dans certaines communes limitrophes. Ainsi, 2 seront implantés de manière expérimentale sur les parkings Schuman et des 2 Cèdres avant de les répartir de façon harmonieuse sur le territoire communal s'ils sont bien utilisés. Il en est de même pour les bornes de recharge puisqu'il est envisagé d'en mettre une sur les parkings Schuman, Jules Ferry et sur celui de la Plaine des Ecus ;
- Le phasage des travaux : la rue Ducourneau est une priorité absolue puisque le rond-point Ducourneau / Victor Hugo s'inscrit aussi dans la suite des changements sur le quartier Jean Jaurès ; ces travaux sont prévus pour 2024 ;
- L'étude pour l'aménagement de l'avenue de Tivoli et les travaux liés à la mise en place d'un Réseau

Vélo Express (ReVE) : il rappelle que Le Bouscat a proposé, ce qu'un journaliste de Sud-Ouest a baptisé "d'avenue cycliste", l'axe Bonnaous / Roosevelt / Bertrand Hauret / Schuman qui semble être la voie douce la plus sûre pour aller d'Est en Ouest ; cela nécessiterait forcément à un moment un décrochage en direction de Bruges mais c'est le schéma que la ville propose plutôt que de réaliser des travaux sur l'avenue Tivoli ; avenue pour laquelle des études sont en cours mais cela nécessitera naturellement de la concertation avec les riverains immédiats mais aussi adjacents, ce qui veut dire que le projet de Tivoli mettra forcément du temps pour voir quelles sont les solutions possibles ;

- Le désencombrement des trottoirs : cette opération a déjà commencé avenue Clémenceau et la prochaine étape sera la rue Bonnaous où durant l'été 2024 il y aura des aménagements importants sur cette forme de dorsale douce ;
- Le plan marche : il est au cœur du Bouscat 2030 qui a déjà commencé ; la ville a questionné les riverains des places, elle est en train de requestionner ceux de l'axe Bonnaous / Bertrand Hauret / Schuman pour laisser plus de place aux piétons et donc au plan marche ; elle continuera naturellement à travailler progressivement sur les interconnexions qui vont apparaître au fur et à mesure que ces nouvelles centralités vont voir le jour (Gourribon, Blaise Pascal, les Ecus, le centre-ville) ; la commune réfléchit naturellement à développer des itinéraires malins ;
- La pose de panneaux photovoltaïques : il rappelle que sur l'école du Centre la ville a eu l'opportunité d'avoir un partenariat un peu particulier mais elle n'a pas, pour le moment, été sollicitée par d'autres structures d'économie sociale et solidaire pour mettre à disposition les toits d'autres bâtiments municipaux ; il y a malgré tout une réflexion dans le cadre du schéma directeur qui va reprendre un diagnostic de l'ensemble des bâtiments et la question de la pose des panneaux photovoltaïques sera beaucoup plus systématique sur le patrimoine immobilier municipal ; c'est donc un objectif mais la ville a besoin d'un peu plus de temps pour l'atteindre.

M. MICOL apporte des précisions sur la question du tri à la source des biodéchets qui est effectivement importante puisque la législation demande à partir du 1^{er} janvier 2024 que les groupements de communes aient un plan de bataille. Cependant, il y a parfois une confusion car ce n'est pas la mise en place qui doit être effective au 1^{er} janvier mais la proposition d'un plan extrêmement concret. Aujourd'hui, cent communes en France ont un peu devancé l'appel, il y a un certain nombre d'expérimentations, notamment à Mérignac qui sert à l'extrapolation et où il s'est rendu avec M. le Maire. Il s'agit du tri à la source de tous les déchets alimentaires, il appartiendra donc à chacun, à compter du moment où les équipements seront en place, de venir les déposer dans ces bacs. Pour Le Bouscat, cela débutera très certainement au second trimestre 2024 et il y aura 68 abris bacs qui seront relevés 2 fois par semaine, cette collecte représentera environ 38 % des déchets des bacs noirs. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille renoncer aux composteurs individuels, voire même aux collectifs. Il y aura en fait 3 façons de valoriser les biodéchets, continuer avec les composteurs individuels (il y aura même une distribution faite à domicile à compter de 2024 par Bordeaux Métropole pour ceux qui le désirent), ou les collectifs tels qu'ils existent déjà dans certains endroits du Bouscat, ou avec ces 68 abris bacs. Bordeaux Métropole distribuera également des bioeaux aux habitants de chaque quartier en amont de la mise en place des bacs et organisera une campagne de sensibilisation aux bons gestes. Les expérimentations qui ont été menées dans différents endroits de la métropole ont prouvé qu'il y avait une adhésion très forte et que le système fonctionnait. Ces déchets seront valorisés ensuite de 2 manières, soit sous forme de compost mais de manière un peu à l'échelle industrielle puisqu'ils seront collectés et envoyés dans des centres de traitement, soit transformés en biogaz, l'objectif étant de pouvoir avoir en 2050 uniquement du biogaz à l'échelle de la nation.

M. LE MAIRE souhaite apporter quelques précisions sur certains points :

- Les bornes de recharge : il fait partie de ceux qui pensent que la métropole n'a pas compris du tout ce qui se passait ; ce n'est pas sérieux de proposer l'installation de 2 ou 3 bornes sur chaque commune ; on ne sera pas à la hauteur de ce qui est attendu ; Metpark, dont Christophe DUPRAT est Président, l'a bien compris et va installer 1 500 bornes dans ses parkings, ce qui est une vraie réponse à ce qui nous attend dans les 5 années qui viennent. Il ne comprend pas pourquoi les services métropolitains, plus que les élus, sont hermétiques à ce discours ;
- Le Réseau Vélo Express des allées de Boutaut, le ReVE : il précise que le coût est à la charge de la métropole ;
- Les avenues Tivoli et Victor Hugo : M. ALVAREZ pose le problème de manière assez simple mais effectivement il n'y a en fait que 3 solutions si l'on veut y installer une bande cyclable sécurisée :

supprimer les places de stationnement mais les riverains seront mécontents, mettre ces avenues en sens unique, avec un sens pour Tivoli et un pour Victor Hugo, mais cela ne sera pas très pratique pour les bus, ou aller passer ailleurs et c'est ce que la ville propose depuis 2 ans, notamment à vélocité ; la commune essaie de leur faire comprendre qu'il n'est pas nécessaire que chaque tube de voirie dans la métropole soit dévolu pour la moitié aux cyclistes et qu'il y a d'autres solutions de partager l'espace plus globalement ; la Municipalité propose un accès côté mairie, rue Bonnaous, puis ensuite avenue Schuman qui serait la réponse à Tivoli, et l'accès aux allées de Boutaut qui serait celle à Victor Hugo ; quand on vient de Bruges pour se rendre à Bordeaux, ce n'est pas très important de faire un détour de 300 m si cela permet de rouler en toute sécurité ; il faut voir les choses à grande échelle et il espère que ce discours finira par entendre raison auprès de Vélocité sinon cela risque d'être très compliqué car il ne restera plus que 2 solutions qui ne sont pas bonnes, le stationnement ou le sens unique, et il y aura forcément beaucoup de mécontentements ;

- *Les panneaux photovoltaïques : il précise qu'aujourd'hui le toit de l'école Lafon Féline ne supporterait pas le poids des panneaux ; il en sera donc installé lorsque la réfection de ce toit sera réalisée ;*
- *Le plan déchets : cela va effectivement modifier les fréquences des collectes mais cela fait au moins 10 ans qu'il répète à la métropole que la ville du Bouscat est prête à passer à 2 passages par semaine, l'un pour le bac vert, l'autre pour le noir ;*
- *Les réseaux de chaleur : Le Bouscat, Eysines et Bruges ont été couplées au départ pour plusieurs raisons et les études ont démarré comme cela ; aujourd'hui, un grand réseau de chaleur pour 3 villes ne semble pas pertinent, trop compliqué et extrêmement couteux ; aussi, il est proposé aux communes des mini réseaux, dont 3 pour Le Bouscat : 1 sur le quartier Champ de Courses / Lyautey, un dans le secteur de la piscine avec tous les équipements sportifs et de l'habitat autour, un dans le secteur de la Chêneraie avec une densité d'habitat très importante avec les résidences Didier Daurat, les Cèdes Bleus, les Cèdes Argentés et celle des Ecus si elle n'est pas reliée à celui de la piscine.*

M. ALVAREZ rappelle qu'il souhaiterait avoir des précisions sur la localisation des bornes wifi et savoir si l'étude prévoyait l'enfouissement des réseaux électriques en matière de sauvegarde par rapport aux risques climatiques.

M. LE MAIRE répond que le plan de sauvegarde ne prévoit pas spécialement les enfouissements de réseaux électriques mais que la ville continuera à en faire un maximum, soit 1 km par an, car cela fait effectivement partie de la sécurité.

Concernant le Wifi social dans les espaces publics, M. LAMARQUE indique qu'il n'a pas d'information complémentaire. L'idée d'un accès internet le plus répandu et le plus gratuit pour tous est un bel objectif surtout avec la dématérialisation des démarches administratives. La ville suivra donc naturellement ce dossier de près.

M. HERMENCE demande quel est l'agenda sur le plan climat du Bouscat. En effet, il avait déjà posé cette question lors d'un précédent conseil municipal et il lui avait été répondu que des études étaient en cours.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une excellente question mais il rappelle qu'il a pris l'engagement de communiquer sur la RSO et l'évaluation que la ville va bientôt recevoir. Aussi, il propose de programmer, dès la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier, un conseil municipal privé pour faire le point sur les questions de RSO et de plan climat.

M. LAMARQUE rappelle que la ville du Bouscat a été pionnière en matière de plan climat avec, dès 2012, un Agenda 21 et toute une série de mesures qui étaient à cette époque peut-être un peu originales mais qui se sont révélées tout simplement modernes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 01 décembre 2023,

VU le détail des fiches joint au projet de délibération,

Considérant tout l'intérêt de la démarche contractuelle autour d'objectifs partagés,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les actions définies dans le 6^{ème} contrat de co-développement entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de co-développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 4 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Jonathan VANDENHOVE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles.

Cette concertation a permis de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **7 ouvertures dominicales annuelles¹ selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option de 2 dimanches au choix. C'est ainsi que pour l'année 2024 les dates suivantes sont proposées :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier
- Dimanche « Black Friday » : 24 novembre
- Les 5 dimanches du mois de décembre 1, 8, 15, 22 et 29 décembre
- Option d'un 8^{ème} dimanche, 1^{er} dimanche des soldes d'été : 30 juin, sachant que cette 8^{ème} autorisation n'est utilisée que rarement par les commerçants bouscatais.

Pour l'année 2023, le conseil municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales retenues par Bordeaux Métropole.

Pour l'année 2024, il est proposé de retenir ce calendrier similaire des autres années, avec 8 ouvertures dominicales annuelles et qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants. Le mois de décembre 2023 comprenant 5 dimanches dont le 31.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2023, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

M. LE MAIRE indique que, pour sa part, il reste favorable à ces ouvertures dominicales, il faut continuer car le commerce a globalement quelques difficultés. Néanmoins, il n'est pas sûr que ce soit la bonne réponse et est convaincu que ce système de dérogations ne sera pas éternel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail,

¹ Sur les 12 possibles

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
 CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présente, et d'abord le commerce »,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : Emettre un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2024,

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

32 voix POUR

3 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 5 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2024, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)	Crédits ouverts sur l'exercice 2023 (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	330°950,00	82°737,50
204	Subventions d'équipement versées	1°388·889,00	347°222,25
21	Immobilisations corporelles	3°305·290,00	826°322,50
23	Immobilisations en cours	292·410,00	73°102,50
	TOTAL	5·317°539,00	1°329°384,75

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM+ VIR de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser)

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 prévoit que :

Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) L'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M57,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : AUTORISER M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 6 : INTÉGRATION DU BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE AU BUDGET PRINCIPAL VILLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Après avoir obtenu un accord de Monsieur le Trésorier qui a été notifié le 29 novembre 2023, il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Cimetière » à la fin de l'exercice 2023 et d'intégrer l'activité du cimetière dans le budget principal de la Ville à compter du 1er janvier 2024.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2024 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Cimetière »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2023 du budget annexe Cimetière seront donc arrêtés au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la suppression du budget annexe « Cimetière » et son intégration dans le budget principal de la Ville,

Article 2 : ACCEPTER que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou

de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

1) Ajustement du tableau des effectifs par création de poste

DIRECTION DES FINANCES, DU CONTRÔLE DE GESTION, SERVICE STATIONNEMENT – POLICE MUNICIPALE

Suite à la mise en œuvre opérationnelle du stationnement payant à compter du 1^{er} mai 2023 et compte tenu des enjeux, il est nécessaire de conforter les effectifs du service de la Police municipale.

A ce titre, il est proposé de renforcer les effectifs par le transfert du poste permanent à temps complet d'Assistant de gestion administrative du stationnement payant de catégorie C sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, actuellement affecté à la Direction des finances et du contrôle de gestion.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet par suppression de poste	Ancienne situation : Assistant de gestion administrative du stationnement payant H/F Direction des finances et du contrôle de gestion	Administrative	Adjoint administratif territorial	C	1
	Nouvelle situation : Assistant de gestion administrative du stationnement payant H/F Direction de la police municipale				

2) Ajustement du tableau des effectifs par changement de cadre d'emplois

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES, CADRE DE VIE

Suite au départ de l'assistante technico-administrative occupant le poste en septembre 2023, il a été décidé, dans un souci de cohérence entre les missions définies sur la fiche de poste et les cadre d'emplois s'y rapportant, d'élargir le poste au cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C de la filière administrative.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Modification du cadre d'emploi d'un poste à temps complet	Ancienne situation : Assistant technico-administratif H/F	Technique	Adjoint technique territorial	C	1
	Nouvelle situation : Assistant technico-administratif H/F	Technique Administrative	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial		

3) Ajustement du tableau des effectifs par transformation de poste

Dans le cadre de l'évolution de l'organigramme de la Direction Générale des Services Techniques/ Cadre de Vie au 1^{er} janvier 2024, et afin de maintenir le niveau de service rendu, il est proposé de renforcer les effectifs du Centre Technique Municipal - Equipe GO/ 2nd œuvre - par la transformation d'un poste de responsable de Cellule Serrurerie en un poste d'agent technique polyvalent d'entretien des bâtiments communaux / dominante Plomberie de catégorie C à temps complet, sur le cadre d'emplois cible des adjoints techniques.

Le recrutement pourra s'effectuer par la voie interne ou externe.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Responsable de cellule serrurerie H/F	Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise	C	1
	Nouvelle situation : Agent technique polyvalent d'entretien des bâtiments communaux/dominant e Plomberie H/F		Adjoint technique		

Suite à la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent d'entretien des bâtiments communaux/dominante Plomberie H/F, les conditions d'emploi doivent être définies.

- Rattaché à la DGST, ce poste a pour missions principales :
- Diagnostic de l'état des bâtiments et des équipements (dans le domaine de la Plomberie),
- Travaux de plomberie pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, et réalisation d'objets de plomberie
- Vérification et nettoyage des chéneaux et toits terrasses sur des sites prédéfinis,
- Contrôler visuellement l'ensemble des toitures des bâtiments communaux et remplacement de tuiles le cas échéant,
- Gestion des approvisionnements.

Savoir-faire / Savoir être :

- Maîtrise des techniques de plomberie/chauffagiste : système de plomberie, chauffage, climatisation, ...
- Connaissances des techniques du bâtiment : technique de bâtiment second œuvre, règles d'entretien d'un bâtiment, normes sanitaires, produits d'entretien et matériaux,

- Maîtrise de la réglementation hygiène et sécurité au travail et réglementation des Etablissements Recevant du Public,
- Travail en équipe, dynamique et réactif.

Cet emploi de catégorie C des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois ci-dessus énoncé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

4) Ajustement du tableau des effectifs par modification de quotité de temps de travail d'un poste permanent

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Le dossier n°11 portant modification du tableau des effectifs par la création d'un poste permanent de référent santé de catégorie A à temps non complet (75 %), présenté au conseil municipal du 5 avril 2023 et rendu exécutoire par la Préfecture le 14 avril 2023 doit être modifié.

En effet, la réglementation (décret n°2021-1131 du 30 août 2021,) encadre et précise les missions et la quotité de temps de travail du référent santé pour chaque établissement en fonction du nombre de places proposées par celui-ci.

Les ratios sont détaillés ci-dessous :

CRECHE	NOMBRE DE BERCEAUX	EQUIVALENT ETP UTILE
Chenille Verte	55	0.3
Mosaïques	40	0.3
Passerelle	64	0.4
TOTAL	159	1

Compte tenu de ces évolutions au sein de la direction de la petite enfance, il est nécessaire d'augmenter la quotité de temps de travail du référent santé à 100 %.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Modification de la quotité horaire d'un poste à temps non complet	Ancienne situation : Référent santé H/F	Médico-sociale	Infirmière Puéricultrice	A	0,75
	Nouvelle situation : Référent santé H/F				1

M. ALVAREZ adresse une demande pour l'octroi au personnel municipal de la prime pouvoir d'achat qui a

été accordée à un certain nombre de catégories de personnels dans de nombreuses collectivités territoriales. Il rappelle que cette demande a été faite par un syndicat dont la nouvelle secrétaire générale s'appelle Sophie Binet et qui demande cette prime pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux sur l'ensemble du territoire. Il ne sait pas si les organisations syndicales de la ville ont adressé cette demande à M. le Maire.

M. LE MAIRE répond affirmativement et précise qu'il s'agit de la prime GUERINI. Il indique que la Municipalité a choisi de proposer d'autres solutions, une évolution de la valeur du Ticket Restaurant en 2023 mais également l'an prochain, une meilleure prise en charge du coût des mutuelles, ce qui représente pratiquement 300 euros par agent, soit le montant de la prime GUERINI à la base. Il fait remarquer que le versement de cette prime est one shot alors que ce qui est proposé par la commune se renouvellera chaque année. C'est la réponse qu'il a faite aux agents et il a bien compris qu'ils n'étaient pas tout à fait convaincus ; ils auraient bien voulu avoir les 2 mais le budget communal n'autorise pas la Municipalité à être aussi généreuse. Si les budgets s'amélioraient dans les années qui viennent, elle reverrait sa position.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi modifiés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emplois tel que présentées ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 8 : CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 (fonctionnaires territoriaux) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant(s), le motif invoqué, et la nature des fonctions.

A cette compétence exclusive du Conseil Municipal pour créer les emplois d'une collectivité, s'ajoutent des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de joindre aux documents budgétaires un état des effectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents correspondants à une activité temporaire de l'administration, décrits au Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents :

- Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'est pu être recruté dans les conditions prévues à l'article L332-8
- Les besoins de continuité du service : des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial de l'article L332-14

Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires :

- Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent de l'article L.332-13,
- Les renforts occasionnels de l'article L.332-23 1°,
- Les accroissements saisonniers de l'article L.332-23 2°,
- Les contrats de projet de l'article L332-24

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois non-permanents créés pour l'année à venir.

Pour l'année 2024, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires. Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année. Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

Il est également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

VU le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DECIDER des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe de la présente

la délibération ; les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur base d'une analyse précise des besoins,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires,

Article 3 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 9 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VACATION POUR LES SERVICES D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Face à l'urgence de certaines situations, il est nécessaire de conclure un contrat de vacation avec un psychologue du travail, jusqu'au 31 décembre 2023. D'ici la fin du contrat, le volume estimé de vacations est de 21 heures en vue d'effectuer des entretiens individuels.

Le psychologue sera rémunéré à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €.

M. ROUSSEAU se questionne sur la signature de ce contrat de vacations. En effet, ayant constaté lors d'un précédent conseil municipal qu'il y avait un taux d'absentéisme relativement élevé, et voyant cette délibération inscrite ce soir pour des vacations d'un psychologue du travail, il se demande s'il n'y a pas un problème dans les services de la ville ou du C.C.A.S..

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. LAMARQUE souhaite donner une vision beaucoup plus globale pour ne pas laisser croire que cette situation est absolument unique au Bouscat. Il se trouve que, depuis la crise du covid, que ce soit dans le secteur privé mais spécifiquement dans le public, il y a une forme de fragilisation des équipes. Elle se traduit par une hausse de l'absentéisme qui est liée principalement à des arrêts maladie, voire à des mi-temps thérapeutiques qui sont des formes de demi-retours des agents dans les services. Ce phénomène n'est pas propre au Bouscat, il siège au sein du CST de Bordeaux Métropole, il est également en lien avec des maires notamment de la rive droite, et ces mêmes problématiques se répercutent sur l'ensemble des collectivités. La commune est donc amenée à prendre des décisions pour essayer d'endiguer cet absentéisme et l'accompagnement avec un psychologue du travail apparaît pertinent, et beaucoup de villes le font. Cette situation n'est donc pas propre au Bouscat, il suffit de dialoguer avec les communes avoisinantes et les élus en charge pour comprendre que c'est un problème beaucoup plus profond, un problème sociétal que les collectivités endurent de manière assez inédite depuis la crise covid de 2020. Il ne sait pas s'il y a une cause à effet avec cette crise sanitaire mais en tous les cas il y a bien un après covid.

M. LE MAIRE tient à faire deux remarques. La première c'est que cette proposition ne concerne qu'un seul site où il y a des conflits de relations entre les agents ; la commune devait donc prendre les choses en main sur le plan psychologique avec le professionnel qui convient. La deuxième, c'est qu'il est évident que le rapport au travail des concitoyens a complètement évolué rapidement depuis 4 ou 5 ans ; le sens que l'on donne à son travail n'est plus celui que l'on connaissait il y a 25 ans ; le travail aujourd'hui c'est une option pour beaucoup d'entre eux alors qu'autrefois aller travailler c'était une évidence. Il ne faut pas oublier qu'il a été démontré avec la crise covid qu'on pouvait très bien vivre plusieurs mois sans travailler du tout puisque finalement il y avait des subsides qui arrivaient du ciel. Or, il faut regarder la réalité en face, les responsables d'une ville ou de grandes entreprises sont confrontés à des problèmes drastiques de recrutement qui sont terrifiants et ce n'est pas une question de salaire. Certes, cela joue certainement un peu mais cela n'explique pas tout et toutes les villes ont la même difficulté.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité, rémunération rattachée à l'acte,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, par vacation, un psychologue du travail selon les conditions précitées, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Article 3 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 10 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La Loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que les opérations de recensement de la population s'effectuent tous les ans, auprès d'un échantillon de la population. Pour mémoire, celles-ci n'ont pas été réalisées en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Pour 2024, elles se dérouleront du 18 janvier au 24 février.

La dotation de l'Etat au profit de la Commune afin d'assurer les opérations de recensement s'élève à 4 725 € pour 2024.

Comme pour les précédentes opérations de recensement, la commune désigne, par arrêté du Maire 5 agents recenseurs parmi des agents communaux volontaires.

Il est proposé d'attribuer à ces agents recenseurs une rémunération de base de 1 000 € nets, à laquelle s'ajoutera une enveloppe complémentaire de 1 500 € répartie entre les 5 agents en fonction du travail fourni et des résultats obtenus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ADOPTER les modalités de rémunération des agents recenseurs exposées ci-dessus,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 11 : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024-2026 AVEC L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS)

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Par délibérations du 21 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à fixer le nouveau barème tarifaire qui instaure un forfait de post stationnement (FPS) à 35 € et a signé une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Ainsi, le FPS est transmis pour recouvrement à l'ANTAI pendant un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'ANTAI est chargé du recouvrement du FPS majoré de 50 euros. L'ANTAI notifie directement par courrier les avis de paiement des forfaits de post stationnement aux usagers et traite alors leur recouvrement pour le compte de la collectivité.

L'ANTAI ne proposant que des conventions triennales, la convention en cours est celle couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. La Ville souhaite renouveler sa convention pour la période 2024 - 2026 dans laquelle il est prévu que l'ANTAI notifiera directement par courrier les avis de paiement des forfaits de post stationnement aux usagers et traitera alors leur recouvrement pour le compte de la collectivité.

Il convient donc de signer une convention pour définir les engagements et les obligations des 2 parties, la Ville et l'ANTAI. Celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, sur la base de la convention proposée par l'ANTAI, ci-annexée à la présente délibération.

M. ALVAREZ indique que, s'étant abstenu en février 2021 sur ce dossier, il fera de même pour celui-ci. Par ailleurs, il espère que la ville ne diffusera pas les exemples donnés dans le dossier qui peuvent affoler beaucoup de monde. En effet, page 24, le justificatif de paiement du FPS d'un certain M. MARTIN s'élève à 15 300 €.

M. LE MAIRE pense effectivement qu'il s'agit plus vraisemblablement de 153 €.

M. PAULY profite de cette délibération pour faire le point sur l'articulation des différentes dépenses et recettes entre la commune et les autres intervenants dont Bordeaux Métropole sur cette exploitation. Il souhaite avoir une tendance du solde financier qui en résulte pour la commune après 8 mois d'exploitation sur la commune du Bouscat.

M. LE MAIRE répond qu'il a demandé aux services municipaux de préparer ces chiffres-là pour la réunion publique qui aura lieu demain soir et qui concerne tout le centre, de la rue Marceau jusqu'aux Ecus, car il sait que la question lui sera posée. Ce soir, il n'a pas toutes les réponses mais il précise qu'il s'agit en fait de 7 mois puisque le stationnement payant a démarré le 1^{er} mai et que les chiffres de novembre viennent juste d'être communiqués : 100 000 euros pour les abonnements, 60 000 euros pour le tarif horaire des horodateurs, 12 000 euros de numéraires mais 16 000 euros pour la collecte des numéraires ; la ville est donc maintenant en train d'étudier les coûts en prenant en compte l'amortissement des horodateurs, la maintenance de ces appareils (35 000 euros / an) ; si l'on considère les frais de maintenance et ceux de la collecte, on arrive à un coût de 51 000 euros auxquels il convient de rajouter les charges de personnel pour les 4 ASVP à hauteur de 160 000 euros, la ville est donc largement déficitaire pour plusieurs raisons ; le tarif horaire n'est certes pas très élevé mais la fréquentation horaire est bien en-deçà de ce qui avait été imaginé au départ et l'abonnement riverains est bien en-dessous de celui de Bordeaux ; or, finalement c'est quand même lui qui apporte les plus gros chiffres puisque, dans la somme globale, les 2 tiers viennent des abonnés riverains (macarons) et le 3^{ème}, qui n'est pas réellement l'équivalent d'un tiers, ce sont les tarifs horaire. La commune analysera la situation dans les mois qui viennent pour définir la démarche qui s'impose mais aujourd'hui on estime le déficit de l'ordre de 50 à 100 000 euros par an. Certes, ce n'est pas une très bonne nouvelle mais cela démontre quand même qu'il ne s'agit pas d'un impôt supplémentaire mais d'un service et un service est toujours déficitaire ; c'est également le cas des accueils de loisirs, de l'école de musique ou de la médiathèque. Néanmoins, il est formel il pense que le stationnement réglementé, à la fois payant et en zone bleue, est une chose utile puisque l'on voit bien que les rues se sont quand même désertées des voitures ventouses et c'est une bonne chose. Il est certain que cela vaut la peine de payer le prix de l'abonnement pour pouvoir se garer dans sa rue et il commence à se demander s'il ne faut pas maintenant réfléchir sérieusement à autoriser le macaron pour une 2^{ème} voiture par foyer. Quant aux zones bleues, elles posent quelques problèmes puisque les automobilistes qui cherchent une place de stationnement pour une longue durée vont maintenant se garer dans les rues adjacentes et ce sont les

riverains de ces rues qui sont pénalisés car ils ne trouvent plus à se garer à proximité de leur habitation. La solution est donc de passer ces rues adjacentes en zones bleues, ce qui permettra aux riverains qui auront des macarons de rester toute la journée.

M. MICOL rappelle que, dans les estimations financières de 2023, la prévision de recettes était de 150 000 euros. Le chiffre de novembre qui vient d'être communiqué est de 170 000 €, les hypothèses 2023 ne sont donc pas inférées par tout ce qui est observé. En revanche, cela questionne sur celles qu'il faudra prendre ainsi que les ajustements sans doute opérationnels pour 2024.

M. PAULY demande sur combien d'années les horodateurs seront amortis.

M. LE MAIRE répond qu'ils seront amortis entre 7 et 10 ans.

M. PAULY fait remarquer que ce problème n'existera plus une fois qu'ils seront amortis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document utile à ce dossier.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs fixe les conditions d'accès, d'inscription, de fonctionnement et de tarification des services municipaux périscolaires et extrascolaires.

Il a fait l'objet de révisions successives, selon les évolutions des différentes réglementations et du Projet Educatif de Territoire.

Il y a lieu aujourd'hui, de le modifier afin de le mettre en conformité avec le changement des modalités de calcul de la tarification, en vertu de la délibération du 27 juin 2023 (article 15 du règlement annexé).

De plus, par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal fixait pour les familles les conditions de réservation et d'annulation de la participation des enfants aux accueils le mercredi et les vacances.

A la demande des familles, et pour permettre davantage de souplesse face aux difficultés de réservations rencontrées, ces conditions ont été modifiées dans le présent règlement. La clôture des réservations qui était de « *deux semaines avant la date envisagée* » passe au « *mercredi qui précède la date envisagée* ». L'annulation sans justificatif qui pouvait se faire jusqu'à « *7 jours avant la clôture* » (soit trois semaines avant la période), peut se faire désormais « *deux semaines avant la période* » (article 5-2 du règlement annexé).

Enfin, l'article 2 du présent règlement rappelle la nécessité pour les parents concernés, de fournir l'attestation AEEH de leur enfant, afin que la Ville puisse justifier auprès de la CAF de la Gironde de l'accueil de ces bénéficiaires.

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs, approuvé en date du 28 septembre 2021 et

son article 16 relatif à sa modification ;

VU le projet de règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes du règlement des Accueils Collectifs de Mineurs ci-annexé,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : FIXER son application à la rentrée scolaire 2023/2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

35 voix POUR

DOSSIER N° 13 : FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

En application de la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le Conseil Municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La base de calcul est le dépensé de la Fonction 2 (Enseignement) du compte administratif 2022, soit **4 271 636,86** euros. Il s'agit de l'ensemble des dépenses pour l'Education.

On déduit de cette somme la subvention versée aux écoles privées en 2022, soit **439 000** euros.

Reste 3 832 636,86 euros, base de calcul du coût moyen d'un élève.

Pour calculer la subvention aux écoles privées, on déduit de cette somme de base l'ensemble des dépenses de la Fonction 2 qui ne concerne pas le temps scolaire :

- Le coût de la masse salariale utilisée pour le temps périscolaire ou de restauration
- Le coût de l'énergie et des fluides utilisés pour le temps périscolaire ou de restauration
- Les dépenses diverses comme ce qui est lié aux prestations de restauration ou de transport.

En 2022, afin d'avoir une répartition plus fine, nous avons séparé les dépenses liées aux écoles élémentaires et celles liées aux écoles maternelles.

En 2023, nous avons affiné à nouveau pour séparer, sur l'exemple de Bordeaux, les dépenses travaillées jusqu'à présents en grandes masses pour identifier uniquement les sommes allouées au temps scolaire (RH, entretien et réparation...).

Pour notre commune et en référence au compte administratif 2022, le coût de la scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1730,01 € pour un élève de maternelle et de 796,19 € pour un élève

d'élémentaire.

Le montant global de notre contribution s'élève donc à :

- $1730,01 \times 120 (*) = 207\,601,53 \text{ €}$
- $796,19 \times 263 (**) = 209\,398,61 \text{ €}$

Soit un total de **417 000,14 €**.

(Dans un souci de lisibilité, nous avons arrondi les sommes deux chiffres après la virgule).

(*) 120 Nombre d'enfants bouscatais scolarisés en maternelle dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2023-24

(**) 263 Nombre d'enfants bouscatais scolarisés en élémentaire dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2023-24

Lors de l'examen du Budget primitif 2024, une somme de **417 000,14 €** sera inscrite et le règlement sera effectué de la manière suivante :

	Ecole Sainte Anne	Ecole Jeanne d'Arc
1 ^{er} trimestre 2023/2024 (versé sur exercice 2023)	79 657,24 €	53 104,83 €
2 ^{ème} trimestre 2023/2024	84 952,94 €	57 166,09 €
3 ^{ème} trimestre 2023/2024	84 952,95 €	57 166,09 €
TOTAL versé année scolaire 2023/2024	249 563,13 €	167 437,01 €

M. HERMENCE indique qu'il a transmis à M. le MAIRE, il y a quelques jours, un dossier dans lequel il critiquait, comme les années précédentes, le mode de calcul. Il a donc eu la bonne surprise de constater que le calcul avait été modifié dans la délibération de cette année, la subvention qui est allouée a été affinée et il s'en félicite. Il accueille favorablement cette évolution bien qu'il n'ait pas accès au mode de calcul précis et n'ait donc pas la possibilité de voir la différence entre ce mode de calcul et le précédent ; il serait donc intéressant de l'avoir à disposition. Néanmoins, il reste quand même le sujet principal qui est celui du message qu'il a envoyé : année après année, il constate que le nombre d'élèves dans les écoles publiques diminue, en 4 ans il y a une centaine d'enfants en moins alors que l'on en a quasiment autant en plus dans les écoles privées. Comme le coût unitaire par enfant du public sert de base pour le calcul de la subvention pour les écoles privées et que l'enseignement est une industrie à coût fixe importante, moins il y a d'enfants dans le public, plus le coût unitaire augmente. C'est la raison pour laquelle il avait porté cette interrogation, ce sujet avait donc été évoqué l'an dernier en conseil municipal pour savoir comment faire évoluer le mode de calcul. Ce nouveau mode de calcul aura certes un effet favorable cette année mais, la base du calcul restant le coût unitaire, le montant de la subvention augmentera au fil des années si on ne parvient pas à enrayer la baisse du nombre d'enfants dans les écoles publiques. La 2^{ème} partie de son message concernait une étude de la mixité sociale des écoles de France (publiques et privées), commune par commune, publiée sur le site du Ministère de l'éducation nationale depuis un certain nombre d'années, et dans laquelle est indiqué l'indice de position sociale. Il s'est donc livré à un calcul sur plusieurs années qui fait apparaître que la mixité sociale des écoles privées bouscatalaises a tendance à diminuer en étant tiré vers les catégories socio-professionnelles les plus élevées. Ce sont donc des écoles qui s'adressent de plus en plus à un public aisé qui, selon lui, a peut-être les moyens de financer la scolarité de ses enfants et de ne pas dépendre du financement municipal. En revanche, la mixité sociale des écoles publiques bouscatalaises reste la même ou à tendance légèrement à diminuer, se rapprochant d'une moyenne nationale qui est de 100. Le phénomène qu'il constate, et qui doit interpeler collectivement, c'est qu'il y a une dissymétrie entre de plus en plus d'enfants et cela envoie à une société duale avec d'un côté des écoles privées, attirant de plus en plus un public aisé, qui a les moyens de financer la scolarité de ses enfants, et de l'autre les écoles publiques dans lesquelles il y a de moins en moins d'enfants, alors même que la qualité de cet enseignement n'est pas mise en défaut. C'est plutôt le phénomène sociologique à mettre en exergue, celui de l'entre soi avec des personnes plus aisées qui préfèrent se retrouver dans des écoles de non-mixité sociale. C'est sur cela qu'il souhaite que l'on s'interpelle collectivement car le mode de calcul des subventions encourage, ou du moins ne dissuade pas ce phénomène. Pour sa part, il s'interroge sur ce mode de calcul national qui a cet effet pervers de favoriser ce transfert d'enfants de milieux aisés vers les écoles privées. Il se demande si la

collectivité ne pourrait pas trouver les mécanismes compensateurs pour ne pas encourager cette évolution qui quelque part va avoir un jour, si elle continue de perdurer, des effets sociaux délétères c'est à dire d'oppositions sociales entre catégories d'habitants de la commune. Il pense qu'il faudrait trouver un moyen pour interpeller le Préfet, en tant que représentant de l'État, pour qu'il y ait des évolutions nationales ; il sait très bien que l'on retrouve ce phénomène dans d'autres communes mais Le Bouscat n'a pas un tissu social avec des zones délaissées puisque même le quartier prioritaire de la ville ne s'est pas enflammé durant la période des émeutes urbaines qu'elle a connue aux Ecus. Il n'y a donc pas de tensions sociales qui pourraient expliquer que les personnes aisées scolarisent leurs enfants dans des écoles privées. C'est certes un sujet bouscатаis mais qui a sans doute un écho national. Comment sensibiliser les pouvoirs publics sur ce sujet et comment les élus peuvent agir collectivement pour freiner ces évolutions afin qu'il y ait une bonne mixité sociale dans toutes les écoles bouscатаises pour garantir une homogénéité sociale et une cohésion sociale.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il n'a pas développé sa 2^{ème} proposition évoquée dans son message qui consistait à prendre le ratio départemental, puis le ratio communal ; il demande s'il l'a abandonnée.

M. HERMENCE répond qu'il s'agissait d'une 2^{ème} question. En effet, il est stipulé dans la circulaire qu'à défaut d'avoir un mode de calcul individuel, il est possible de prendre la moyenne du département. Or, il a trouvé ce chiffre sur les sites de préfectures d'autres régions mais pas sur celui de la Préfecture de la Gironde. Il pense que M. le Maire pourrait facilement en avoir communication en s'adressant aux services préfectoraux.

M. ALVAREZ souhaite rebondir quelques instants sur les propos que vient de tenir M. HERMENCE et qu'il partage assez largement. Une des propositions de M. Pap NDIAYE, Ministre de l'Éducation durant peu de temps, concernait justement l'accroissement de la mixité sociale dans l'enseignement et cela a contribué en partie à son remplacement. Il fait remarquer qu'au Bouscat, il y a 5 ans, 1 734 enfants étaient scolarisés dans les écoles publiques et 295 dans les écoles privées contre 1 615 et 383 aujourd'hui. Il doit y avoir tout de même une certaine homogénéisation dans la composition sociologique de ces groupes mais cela reste un vrai souci et il serait peut-être opportun de reprendre l'indice départemental dans le mode de calcul. Il tenait à féliciter M. le Maire pour cette modification du calcul qu'il lui réclame depuis plusieurs années, il fait remarquer qu'ils ont ainsi tous deux une lecture presque partagée de la circulaire de 2005. La Municipalité a fait un effort en deux mouvements successifs qu'il salue, la séparation de dépenses liées aux écoles élémentaires et maternelles l'an dernier et l'identification des sommes allouées au temps scolaire de manière très précise cette année ; ceci aboutit à une baisse de la subvention de 5 % mais il y a tout de même un petit hiatus puisque le conseil municipal a voté l'an dernier au budget 436 184,14 euros alors qu'il est annoncé ce soir 439 000 euros, soit 3 000 euros de différence. Avec une baisse de 5 %, la commune va allouer une subvention de 417 000 euros, ce qui est tout de même plus acceptable et cohérent avec une lecture de la circulaire de 2005. Néanmoins, il précise que, pour des raisons purement idéologiques, il votera contre cette proposition mais il tenait malgré tout à souligner cet effort publiquement et indique que le calcul proposé ce soir lui convient.

M. LE MAIRE indique tout d'abord que le décalage de chiffres n'est pas une erreur mais est dû au fait que la ville n'a pas toujours le nombre exact d'enfants scolarisés au moment du vote du budget et qu'elle en a vraiment connaissance qu'à la fin de l'année. Le Conseil Municipal vote donc une somme mais le montant de la subvention correspond bien au nombre d'enfants qui ont réellement fait leur scolarité dans les écoles. Pour parvenir à ce nouveau calcul, il fait remarquer que la ville a vraiment extrait tout ce qui dépendait strictement des écoles dans toutes les grandes masses (RH, entretien général, énergie, fluides...). Il n'est pas sûr que M. HERMENCE apporte les bonnes réponses mais en revanche il reconnaît qu'il pose une vraie bonne question, à savoir comment peut-on faire pour trouver d'autres solutions que ce qui est proposé ? En effet, Le Bouscat est une ville dynamique avec de moins en moins d'enfants dans le public, d'où un coût de plus en plus important, ce qui favorise sans le vouloir le secteur privé. Malheureusement, la solution ne se trouve sûrement pas dans ce que propose aujourd'hui l'éducation nationale. En effet, il a reçu aujourd'hui deux directrices d'écoles qui sont venues lui annoncer qu'elles étaient menacées de fermeture, dès la prochaine rentrée scolaire, par manque d'effectifs dans leur classe. Cette décision est incompréhensible puisqu'il s'agit de classes situées dans le secteur du quartier prioritaire de la ville auquel il a été demandé de baisser les effectifs puisque ce sont des enfants un peu plus compliqués qui y sont

scolarisés. Il faudrait tout de même que les dirigeants, qu'ils soient préfets, ministres ou encore au-delà soient quand même cohérents. Ce n'est pas ainsi que l'on va convaincre les parents de scolariser leurs enfants dans ces écoles publiques, au contraire cela va les décourager et les faire fuir si l'on double les effectifs des classes l'an prochain. Ce n'est certainement pas la bonne méthode car les écoles verront alors leurs effectifs diminuer un peu plus et il n'y aura plus de mixité du tout. Quant à la 2^{ème} question, il indique qu'il n'est pas allé sur le site de la Préfecture pour chercher la moyenne du département car ce qui intéresse la ville ce sont les chiffres qui concernent les Bouscatais. Pour ce qui est de la 1^{ère} proposition, elle le gêne beaucoup, il n'a pas vocation à donner des mauvais points à certains établissements où il n'y a pas de mixité sociale, il ne comprend pas cette idée, il trouve cela un peu stigmatisant et cela lui paraît un peu décalé. Néanmoins, il est d'accord avec M. HERMENCE sur les questions posées mais il n'a pas non plus la réponse. Pour sa part, il pense que c'est une bonne chose que la France puisse proposer à toutes les familles un choix entre le secteur public que les élus du Bouscat défendent et le secteur privé qui est de qualité puisqu'il se développe. Envisager des fermetures de classes n'est sûrement pas une solution, il faut alerter les dirigeants. C'est la raison pour laquelle il s'est empressé de demander un rendez-vous auprès de l'inspectrice de circonscription et de la DASEN. Il souhaite les rencontrer toutes les deux pour bien leur faire comprendre que ce n'est pas la bonne réponse.

M. HERMENCE explique qu'il a proposé à M. le Maire d'interpeller la préfecture sur le mode de calcul car, si on ne le fait pas évoluer, cet effet pervers va continuer. Aussi, il demande s'il est envisageable que le conseil municipal interpelle la préfecture pour lui signaler ces évolutions de manière à ce qu'au niveau des pouvoirs publics il puisse y avoir une révision de ce mode de calcul.

M. LE MAIRE répond qu'il est préférable de saisir la DASEN, comme il l'a fait, car le préfet se contente d'exécuter ce que les gouvernants lui disent de faire.

M. LAMARQUE souhaite revenir sur certains points. Tout d'abord, il précise que 17 % d'élèves sont scolarisés dans le privé en France, il y en a 19 % au Bouscat, donc effectivement un petit peu plus au-dessus de la moyenne, c'est évident. Il fait remarquer que, chaque année, le conseil municipal disserte la loi de 63 de Michel Debré sur l'enseignement libre. Cette loi est ce qu'elle est mais ses décrets d'application et ses circulaires dont celle de 2005 sont assez flous. Pour sa part, il proposerait que la majorité gouvernementale se saisisse de cette question pour que la commune ait de manière unilatérale sur le territoire une méthode de calcul pour lui éviter ces comptes d'apothicaires pour savoir en fait quel est le calcul le plus juste. Quant à la problématique entre le privé et le public, M. HERMENCE dénonce la décadence du service public de l'éducation nationale mais il tient à souligner que la collectivité n'a aucun moyen d'agir pour rendre plus attractive l'éducation nationale qu'elle l'est à ce jour. Il rappelle tout de même qu'il a, avec MME DA ROCHA, mis en œuvre la génération Alpha qui permet une forme de continuité pédagogique, de renforcement avec tous les établissements, y compris ceux du secteur privé, avec naturellement une priorité faite au secteur public, ceux du privé n'étant venus que sur le conseil municipal des enfants. Il précise d'ailleurs qu'il y a une très bonne hybridation entre les conseillers municipaux juniors. Selon la loi, la commune a certes la charge de l'école publique mais cela se limite essentiellement à être propriétaire des bâtiments et à veiller à leur entretien, à la gestion de la restauration scolaire et du périscolaire. Il comprend tout à fait cette volonté de renforcer le service public qui est également la sienne mais, malheureusement, ce n'est pas dans cette instance que l'on pourra changer les choses et fait remarquer que le groupe de M. HERMENCE a peut-être plus d'ouvertures que l'équipe municipale sur ce sujet.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le nouveau montant de cette subvention, soit :

Jeanne d'Arc :	1730,01 x 48 enfants de maternelle + 796,19 x 106 enfants d'élémentaire	= 167 437,01 €
Sainte Anne :	1730,01 x 72 enfants de maternelle + 796,19 x 157 enfants d'élémentaire	= 249 563,13 €

TOTAL **417 000,14 €**

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, au chapitre 65.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

30 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)

3 ABSTENTIONS (M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY, M. Jean-Jacques HERMENCE)

DOSSIER N° 14 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ESPACE SKATEPARK

RAPPORTEUR : Xavier DE JAVEL

La Ville du Bouscat a fait le choix dans le cadre du Bouscat 2030 de développer une ville polycentrique : la plaine des Ecus est l'un de ces centres dédiés à la pratique du sport de manière plus diverse encore qu'elle ne l'est déjà. La piscine rénovée, le nouveau terrain synthétique et la création d'un espace de vie skatable sont autant d'équipements concrets qui vont promouvoir et faciliter la pratique sportive.

Des conventions sont en cours d'étude avec les 3 collèges du canton et des associations sportives en vue de mettre l'équipement à leur disposition pour permettre l'accès à cette activité dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs du territoire.

C'est pourquoi, dès 2022 concernant l'espace de vie skatable, la ville a été accompagnée par l'entreprise DEDICATION pour l'écriture d'un schéma directeur pour la pratique du skate au Bouscat.

Ce schéma a confirmé que le lieu idéal d'implantation était la plaine des Ecus.

En 2023, l'entreprise Hall 4 a été missionnée pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Cet équipement permettra une pratique multi glisse (skate, roller, trottinette, BMX,). Différents utilisateurs cohabiteront en un même lieu, ce qui favorisera la mixité sociale et générationnelle et offrira au public non pratiquant (spectateurs, parents, accompagnateurs) des espaces dédiés et sécurisés.

Le projet d'équipement présenté s'inscrit dans une enveloppe financière de 400 000 €. Il sera réalisé sur l'exercice 2024.

La ville va demander une aide financière au conseil départemental dans le cadre d'une subvention nommée « Autres équipements sportifs » et une aide à l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre de l'appel à projet « plan 5000 terrains de sports ».

La commune pourrait également solliciter des aides auprès d'autres partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

M. ALVAREZ a été interpellé par un riverain sur la localisation de cet équipement car il craignait une gêne par rapport à la suppression de parking. Ne pouvant pas lui indiquer précisément l'emplacement exact prévu, il lui a répondu que, par définition, toutes localisations posent des problèmes puisque pour un emplacement choisi il y a toujours des personnes mécontentes alors que d'autres en sont satisfaites. Il

souhaite donc connaître la localisation exacte de cet espace et demande si des Bouscatais se sont déjà manifestés auprès de la Municipalité pour faire part de leurs inquiétudes à ce sujet. Il indique qu'il votera pour ce dossier.

M. LAMARQUE répond que ce skate park sera situé à la droite du dojo sur les parkings et au Sud du club house de l'USB football. Il confirme qu'il y aura effectivement une perte de parking qui sera tout de même modérée. En effet, une quinzaine de places de parking à proximité immédiate du club house football sera conservée, notamment les accès PMR, et les autres places seront compensées par un petit espace, en forme de triangle, derrière le dojo (actuellement en grave blanche) et qui fera l'objet, non pas d'un aménagement de parking comme on pourrait l'entendre, mais d'un aménagement permettant à un maximum de voitures de venir s'y garer. Il est évident que cela aura un impact sur les places de parking mais l'équipement en vaut la peine et il est très attendu par les jeunes. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un skate park mais d'un espace de vie skatable, végétalisé, pouvant accueillir à la fois des débutants mais aussi des gens un peu plus expérimentés. Ce sera vraiment un équipement qui a du sens dans cette nouvelle Plaine des sports et des familles.

M. ROUSSEAU a l'impression qu'il y a une vraie révolution qui se fait sur la Plaine des Ecus, il en entend beaucoup parler mais ne sait pas concrètement ce à quoi cela va ressembler. Il avait été question il y a quelques temps d'un espace pour les associations et, ce soir, il vient d'être évoqué l'aménagement d'une micro-forêt dont il n'a jamais eu connaissance. Il semble donc y avoir beaucoup de choses dont les conseillers de l'opposition ne sont pas au courant. Il aimerait bien en savoir un peu plus sur ce projet, il demande par exemple si la Municipalité peut confirmer aujourd'hui qu'il n'y aura pas la suppression d'un des terrains de foot pour y aménager un autre espace. Il serait donc opportun que ce dossier fasse l'objet d'une discussion en conseil municipal privé au cours duquel, à l'aide de plans et autres, ils aient une vision d'ensemble de cette nouvelle plaine des Ecus.

M. LE MAIRE rappelle que les conseillers de l'opposition sont aussi des citoyens et qu'ils ont donc la possibilité d'assister aux réunions publiques au cours desquelles tous les projets sont présentés de manière extrêmement précise, il a d'ailleurs donné le même conseil au Président de l'USB Football.

M. LAMARQUE répond, d'une manière un peu provocatrice : "Messieurs ROUSSEAU et PAULY bienvenus au Bouscat". Il rappelle qu'une réunion publique dédiée spécifiquement à l'espace skatable a eu lieu le 8 juin. Puis, lors de la réunion publique du 6 juillet, il a présenté la transition vers la plaine des sports et des familles, et qui sera d'ailleurs représentée avec exactement la même slide qu'il a lui-même réalisée à l'aide de Google Maps, demain, lors de la réunion publique du 6 décembre. Les localisations y étaient donc bien mentionnées. Il fait remarquer que les élus de l'opposition sont les bienvenus à ces réunions et ont naturellement la possibilité de poser des questions. Néanmoins, il est tout à fait d'accord pour que soit organisée une réunion entre élus pour présenter ce dossier, si cela est nécessaire. Il précise d'une part qu'il n'a jamais été question de supprimer un terrain de football et qu'une micro-forêt urbaine est prévue dans le sud de l'espace de vie skatable qui est actuellement une petite prairie localisée entre l'entrée pour aller dans le dojo et l'accueil de loisirs des 10 - 12 ans. Pour ce qui est des associations, il ne s'agira pas véritablement d'un pôle associatif. La Municipalité réfléchit à la possibilité de mettre un service municipal décentralisé sur cette plaine, notamment un pôle territorial jeunesse qui compterait l'information jeunes et pourquoi pas la mission locale technowest, si les locaux le permettent. Pour l'instant ce projet-là n'est que dans la réflexion car cela suppose un déménagement de l'ALSH qu'il faut reloger dans un autre lieu et il y a également un petit débat au sein de l'équipe municipale, non pas sur le bien-fondé mais sur la temporalité. Pour conclure, il explique donc que la plaine des Ecus est en transition vers une nouvelle centralité qui verra le jour progressivement et dont le terrain de football synthétique, qui a été inauguré en 2022, en était le premier équipement. En 2024, il y aura l'espace de vie skatable, puis ensuite la piscine et ce n'est qu'après que la ville s'interrogera sur l'arrivée d'un pôle territorial jeunesse et de sa pertinence. Il tient à souligner qu'il se tient à la disposition de tous pour discuter de ce dossier.

M. LE MAIRE précise que la commune a réuni les différents clubs utilisateurs de la plaine et rappelle qu'il y a eu 2 réunions publiques au cours desquelles ce dossier a été largement détaillé ainsi que 2 Bouscat magazines qui l'ont aussi bien développé.

M. PAULY reconnaît que tous ces projets sont bien connus mais il fait remarquer qu'il y avait malgré tout une partie de détails dont son groupe n'avait pas connaissance. Il tient à repréciser les choses car il ne faut pas tomber dans la caricature : M. ROUSSEAU et lui-même sont Bouscatais depuis longtemps, ils assistent souvent aux réunions publiques, il a pour sa part assisté à la dernière et sera présent à celle de demain soir, et M. ROUSSEAU sait très bien qu'il va y avoir un skate park au Bouscat. Par ailleurs, il souhaite faire une réflexion globale sur ce projet ; le fait de centraliser sur les Ecus un centre multi sportif qui va être absolument très diversifié et très intéressant ne va-t-il pas être gênant pour le dynamisme des quartiers adjacents ? N'aurait-il pas été préférable de répartir ces équipements et animations sur l'ensemble des quartiers pour leur permettre d'avoir une identité et une vie plus autonome plutôt que de tout centraliser sur un seul quartier ?

M. LAMARQUE répond que la Plaine des Ecus est une nouvelle centralité sociale et sportive, ce qui veut dire qu'il y a des anciennes centralités que la Municipalité souhaite renforcer. Il y a des centralités sportives non négligeables, celle des Ecus, celle du centre, celle de Jean Jaurès avec le rugby et le complexe Jehan Buhan, celle de la Chêneraie, avec les tennis d'un côté et la salle de la Filolie de l'autre, et enfin des micro-centralités qui sont en train d'être créées sur le quartier prioritaire de la ville. La commune agit sur l'ensemble de ces centralités, pour le QPV c'est une nouvelle centralité qu'a porté MME SOARES dans le cadre de sa délégation, pour le centre il y aura la livraison de la salle Jean Martial en 2024, pour les tennis et la Filolie la ville intervient en soutenant financièrement l'USB et en mettant aux normes la salle en 2024, pour Jean Jaurès elle va travailler sur une amélioration du terrain de rugby avec le relamping à la demande du club. Il n'a donc pas l'impression que tout soit centralisé sur un seul quartier mais plutôt de faire tout en même temps avec certes peut-être un point particulier sur la Plaine des Ecus qui est peut-être l'espace géographique qui, du fait de son histoire avec plein de parkings hérités des années 70/80, est la centralité où l'on peut faire le plus de choses. C'est peut-être celle que l'on voit le plus, celle qu'on aime le plus d'une certaine manière parce qu'il y aura plus d'équipements inédits, comme le skate park dont on parle depuis des années, mais cela ne veut aucunement dire que les autres centralités sportives soient délaissées.

M. HERMENCE indique qu'il est un peu choqué par l'attitude de M. LAMARQUE vis-à-vis de M. ROUSSEAU. Sa moquerie n'est pas du tout de bon aloi pour les relations entre élus d'autant plus qu'il a lui-même assisté à la réunion publique du 6 juillet au cours de laquelle a été certes présentée une planche sur le Skatepark mais la localisation géographique n'y apparaissait pas du tout. De plus, le projet de cet aménagement n'a pas été détaillé puisque les échanges avec la population ont été quasi exclusivement concentrés sur des sujets de sécurité. Il n'est donc pas anormal que M. ROUSSEAU demande à avoir accès à ce type d'informations et il n'a pas à être traité comme il l'a été tout à l'heure.

M. LE MAIRE pense que M. LAMARQUE a été maladroit. En revanche, il maintient que ce dossier a été présenté en réunion publique de manière très claire avec la localisation. Pour ce qui est des échanges lors de cette réunion, il fait remarquer que la ville prévoit un ordre du jour, des présentations, des plans...en rapport avec les sujets qu'il est envisagé d'aborder mais l'équipe municipale ne peut pas insister lourdement sur une présentation si les administrés présents veulent eux parler de sécurité ou autres. Il s'agit d'une réunion publique où les Bouscatais sont là pour poser des questions et la Municipalité est là pour y répondre mais pas pour leur imposer des sujets de discussion. Elle prévoit des présentations pour une durée d'environ 15 mn, puis il y a un feu roulant de questions qui sont très souvent complètement déconnectées de ce qui a été présenté auparavant.

M. ROUSSEAU remercie M. HERMENCE pour son intervention et souhaite en effet revenir sur cet élément de forme. Cela va un peu loin, déjà lors du débat métropolitain, M. LAMARQUE avait fait une réflexion sur l'ancien et le nouveau monde, ce qui n'était pas très approprié, et là ce soir sur le fait que M. PAULY et lui-même soient Bouscatais. Il pense M. LAMARQUE a un sens de la caricature plutôt développé mais il ne faut pas qu'il tombe lui-même dans une certaine caricature. Ce n'est pas une bonne chose pour le conseil municipal, les élus de son groupe sont là depuis quand même 3 ans et posent des questions qui sont, de son point de vue, plutôt pertinentes. Ils sont plutôt dans la construction, il n'y a qu'à voir le nombre de délibérations pour lesquelles ils ont voté pour depuis le début du mandat. Il n'accepte donc pas ce genre de réflexion.

M. LAMARQUE répond qu'il s'est exprimé sur le ton de l'humour.

M. ROUSSEAU rétorque que pour faire de l'humour, il faut en avoir.

M. LAMARQUE tient à souligner qu'il a répondu sur l'ensemble des questions qui lui a été posées et rappelle que l'ensemble de ces informations avaient été données au moins 2 fois en réunion publique et communiquées également dans Le Bouscat Mag. La Municipalité fait tout ce qu'elle peut pour communiquer le mieux possible avec tout le monde, y compris avec la minorité et naturellement l'ensemble de la population.

M. LE MAIRE précise que la Municipalité fait tout ce qu'elle peut pour communiquer le mieux possible "y compris" et surtout avec les groupes minoritaires ; il avait d'ailleurs bien souligné lors du conseil municipal d'installation en déclarant que pour lui tous les élus avaient le droit à la parole de la même manière.

M. ROUSSEAU répond qu'il convient alors de les respecter.

M. LE MAIRE précise que le club de BMX est très intéressé par cet espace de vie skatable car il a l'intention d'y amener les petits de 3 ans en draisienne plutôt que de les entraîner sur le terrain de BMX.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets « plan 5000 terrains de sports » lancé par l'agence National du sport,

VU le règlement intérieur de la subvention « Autres équipements sportifs » du Conseil Départemental,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous partenaires ou organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation de ce projet,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 15 : CONVENTION 2024-2026 - VILLE DU BOUSCAT - ASSOCIATION TROTTE MENU

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

L'association Trotte Menu, située 136 route du Médoc, au cœur du quartier prioritaire de la Ville, gère un établissement d'accueil de jeunes enfants. La structure propose 20 places d'accueil collectif, complétant l'offre municipale petite enfance sur ce territoire. Elle s'inscrit dans le guichet unique et participe activement aux projets transversaux de la Ville.

Depuis 1995, la Ville du Bouscat est engagée auprès de l'Association Trotte Menu par une convention d'objectifs et de financement, régulièrement renouvelée, précisant entre autres les modalités de versement d'une subvention annuelle pour la mission de service public qu'elle met en œuvre, dans le respect de son projet associatif et du projet municipal en faveur de la petite enfance. Une convention de mise à disposition des locaux est annexée, rappelant les engagements et obligations de chacune des parties, notamment en matière de travaux, d'entretien et de réparations.

Depuis quelques années, le secteur privé lucratif intervient dans l'offre d'accueil de la petite enfance, gérant de nombreuses structures, souvent en partenariat avec des collectivités. La Ville du Bouscat pouvant être

amenée à recourir à l'externalisation de certains services, il devient opportun de réaffirmer dans cette convention et la présente délibération que l'objet et la mission de l'association Trotte Menu entrent dans la catégorie des services sociaux d'intérêt général, l'excluant ainsi du champ de la concurrence.

M. ALVAREZ souhaite faire un commentaire sur cette idée de services sociaux d'intérêt général que la ville a développée. Le secteur privé lucratif est effectivement en train de prendre des positions très importantes à tous les âges de la vie, de la crèche jusqu'à l'EHPAD avec les conséquences que l'on connaît. Il signale qu'il y a une très bonne interview du directeur de Babilou, dans la Gazette des communes de la semaine dernière, qui revient aussi sur cette idée de crèche privée qui est un vrai lieu de service d'intérêt général. Il fait tout de même remarquer qu'il y a une petite différence entre les services d'intérêt général et les services publics. Néanmoins, c'est bien de le réaffirmer car on s'aperçoit qu'il y a des reculs d'égalité sur le territoire quand l'idée du service public recule. On le voit sur les crèches, le service d'aide à domicile, les EHPAD où le service privé lucratif tend à devenir tentaculaire. Il précise qu'il a évoqué le SAAD car il y a une association "les petit fils" qui prend des dispositions particulières sur l'ensemble du territoire et qui est en train de supplanter pratiquement tous les services publics. C'est la raison pour laquelle, si le tissu associatif ne souhaite pas aller vers ce système du privé, comme c'est le cas ici de Trotte Menu, il est bon de réaffirmer et de préciser dans cette délibération que le service public est le garant de l'égalité, même si ce n'est pas non plus la perfection puisqu'on l'a bien vu avec l'affaire Sandrine BONNAIRE dans les EHPAD publics.

VU les Services d'Intérêt Général, y compris les Services Sociaux d'Intérêt Général, un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 Novembre 2007,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29,

VU la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 28 janvier 2020 relative à la Convention Territoriale Globale liant la Ville du Bouscat et la CAF,

VU la charte de la laïcité respectée et signée par l'association dans le cadre de sa convention PSU CAF,

CONSIDERANT la mission d'intérêt de service social de l'association Trotte Menu, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1^{er} décembre 2009,

CONSIDERANT l'implication ancienne de l'association Trotte-Menu sur le territoire bouscatais et sa pleine participation à l'offre d'accueil en direction des 0-6ans,

CONSIDERANT l'engagement de l'association dans une mission de service public, à but non lucratif,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville dans la politique publique des « 1000 premiers jours », visant à soutenir les familles dans la conciliation vie professionnelle et vie familiale et les parents dans leur rôle éducatif,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention de partenariat ainsi que ses annexes (dont la convention de mise à disposition des locaux),

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : DIRE que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 16 : ASSOCIATION NUAGE BLEU - RENOUELEMENT DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de son projet d'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil inclusif, situé sur la commune de Bordeaux, à proximité de la Place Ravezies.

Cet établissement, disposant de moyens ajustés, réserve huit de ses vingt places à des enfants dont les besoins spécifiques en matière de santé nécessitent une prise en charge adaptée, en relais ou en complément de la famille, de la crèche, de l'école, d'un établissement spécialisé ou d'un hôpital de jour. Ces places s'adressent à des enfants âgés de 15 mois à 6 ans.

En 2023, la Ville a soutenu l'accueil de trois enfants bouscatais au sein de cet établissement.

Préalablement à l'admission d'un enfant, un protocole d'accueil est signé entre l'association, les parents et la Ville, précisant la durée de l'accueil ainsi que le nombre d'heures hebdomadaires.

La convention annuelle pour 2024, proposée aux communes signataires, fixe :

- Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de six ans de la commune ; elle s'élève à 1 810€ pour la ville du Bouscat ;
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 10,30 € au lieu de 16,50 € pour les communes non adhérentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le projet de convention ci-annexé proposé par l'association Nuage Bleu,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 17 : ASSOCIATIONS CARROUSEL, PSY-HOPE, RICOCHET - QUINZAINE DE L'ÉGALITÉ, DE LA DIVERSITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ - REVERSEMENT DE SUBVENTION 2023

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Bordeaux Métropole participe depuis plusieurs années à la promotion de l'égalité et de la diversité sous toutes ses formes, au travers, notamment, de l'organisation de la Quinzaine de l'égalité, événement d'envergure métropolitaine qui se déroulera cette année du 10 au 26 Novembre 2023.

Expositions, lectures, théâtre, performance, visites, ciné-débats, rencontres, conférences qui touchent à toutes les thématiques du vivre ensemble (la laïcité, la lutte contre le racisme, la lutte contre l'homophobie,

l'égalité femmes-hommes, etc...) sont organisés sur l'ensemble de la métropole pour cette dixième édition à laquelle la Ville est partie prenante.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a lancé, le 4 avril 2023, un appel à projets métropolitain afin de sélectionner les projets à destination du grand public s'inscrivant notamment dans la prévention et la lutte contre les discriminations.

Conformément au règlement de participation de cet appel à projets, la Ville a présenté 5 projets dont 3 portés par des associations bordelaises mentionnées ci- après :

- Le STEREO CUBE : une animation ludique et interactive (Le Carrousel),
- Montrer la voix, exposition / atelier (Ricochet),
- Conférence "Regards croisés sur la stigmatisation des personnes ayant des troubles psychiques : informer pour déstigmatiser" (Association Psy'Hope)
- KIBOKO spectacle sur les discriminations de genres, porté par le service culture de la Ville
- « Vue d'Ensemble », ateliers photos et exposition, porté par le service jeunesse.

La subvention allouée par la métropole, d'un montant total de 3 000 euros pour ces 5 projets, a été versée à la Ville le 28 août 2023, après notification de la décision du 27 juin 2023. A ce titre, il convient de procéder au versement d'une quote-part de cette subvention, soit 1 050 euros, à l'Association Le Carrousel, 1 000 euros, à l'Association Ricochet, 150 euros à l'association Psy'Hope.

M. DE JAVEL précise qu'il ne prendra part au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER le reversement de l'aide financière octroyée par Bordeaux Métropole à :

- L'Association Le Carrousel pour un montant de 1 050 euros au titre de l'action « Le STEREO CUBE »,
- L'Association Ricochet pour un montant de 1 000 euros au titre de l'action « Montrer la voix»,
- L'Association Psy'Hope pour un montant de 150 euros au titre de la conférence "Regards croisés sur la stigmatisation des personnes ayant des troubles psychiques : informer pour déstigmatiser",

Article 2 : DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 Chapitre 65,

Article 3 : DIRE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2023 Chapitre 74.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

34 voix POUR

1 n'a pris pas part au vote (M. Xavier DE JAVEL)

**DOSSIER N° 18 : SDEEG (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE)
- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par

l'organe délibérant de l'établissement ».

Ainsi, le rapport d'activité du SDEEG, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2022 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou via le site du SDEEG avec le lien suivant :

<https://www.sdeeg33.fr/wp-content/uploads/2023/11/Rapport-dActivite-2022.pdf>

M. ALVAREZ fait remarquer qu'à sa connaissance c'est la 1^{ère} fois que le rapport d'activité du SDEEG est présenté en conseil municipal. Il ne reviendra pas sur les critiques qu'il a déjà formulées sur ce syndicat mais simplement sur les coûts de gestion qui sont présentés dans le dossier à 3 % alors qu'on les a vus à 7 ou 8 %. La critique est assez facile sur cela mais, compte tenu de la mutualisation qui est faite, et notamment au niveau des petites communes, c'est un syndicat qui est très important. Il y a néanmoins des éléments qui sont un peu gênants. En effet, si l'on prend comme exemple la taxe sur la consommation finale d'énergie, le SDEEG collecte 8 millions par an mais n'en reverse que 5 aux collectivités. Il fait remarquer qu'avec 48 millions de recettes pour 37 millions de dépenses, et avec certes des efforts d'investissement soutenus, il pourrait tout de même faire beaucoup mieux sur les enfouissements. Il est vrai que l'on ne peut pas savoir si au final cela s'équilibre puisque l'on n'a pas connaissance du résumé des interventions sur l'ensemble des collectivités de la Gironde ; ce qui se fait en moins sur les grandes collectivités comme Bordeaux et Le Bouscat est peut-être réalisé en plus sur les petites communes. Il lui avait été effectivement répondu par EDF que les grandes collectivités pouvaient assumer seules des interventions à moindre coût et, dans ce cas, il est tout à fait d'accord pour la mutualisation. Il prend acte de la présentation de ce rapport qui, lui semble-t-il, est inscrit pour la 1^{ère} fois à l'ordre du jour du conseil municipal.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement c'est la 1^{ère} fois que cette question est inscrite à l'ordre du jour et la ville s'est d'ailleurs étonnée de cette demande. Concernant les enfouissements, il fait remarquer que ce n'est pas le SDEEG qui décide le nombre de kilomètres qui sera réalisé mais bien la commune, il l'accompagne après-coup. En revanche, dans la mesure où ses finances lui permettent peut-être quelques largesses, la commune peut alors par exemple voir avec le SDEEG s'il ne peut pas pousser jusqu'à 55 % au lieu de s'arrêter 50 et elle peut faire à ce moment-là quelques hectomètres de plus.

VU l'article L.5211-39 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2022 du SDEEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 19 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAB - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La Fab a été créée en 2012 et a pour vocation d'effectuer le pilotage du développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses associés et sur leur territoire géographique.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale est amenée à se prononcer sur les rapports annuels au sein de son assemblée délibérante.

Synthèse de l'exercice 2022

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2022, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2022 s'élève à + 59,8 K€.

1- ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend trois principales missions : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière.

Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le dixième exercice social de La Fab couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 7 332,4 K€,
- le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 59,8 K€
- les capitaux propres de la société sont de 2 680 K€,
- les dettes sont de 36 239 K€.

2- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2022 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Traité de concession Bruges – Terrefort
- Avenants aux traités de concessions Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV et Le Bouscat – Libération Centre-ville
- Rapport annuel et définitif (2015-2022) sur la Convention foncière

- Nouvelle Convention foncière (2023-2033)

3- CONTROLES ET GESTION DES RISQUES (Nouveauté)

Principaux risques et incertitudes

Suite à la réalisation de la cartographie des risques par le cabinet d'audit KPMG, il a été relevé certains risques impactant tant l'activité des fonctions transversales que le pilotage des projets.

Des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place :

- Process RH/Informatique : par exemple la création d'une Fiche sortie salarié, le changement du MDP obligatoirement tous les 6 mois – Travail avec le prestataire informatique sur la sécurisation des différentes sauvegardes
- Process Communication : Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle
- Fonction finances : Mise en place d'un 2ème RDV annuel sur les concessions en octobre - novembre
- Process Projet : Groupe de travail Planning pour permettre la standardisation des modes de faire, notamment le planning des opérations afin d'avoir un seul outil simple et compréhensible par les différents interlocuteurs de La Fab.

Contrôle interne

Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes

Depuis sa création, La Fab a mis en place certaines actions de contrôle et rédigé un corpus documentaire pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.

- Code de déontologie

Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022. Il intègre les principes et les règles de comportements qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.

- Formation « Probité et déontologie »

Formation prévue pour le 2nd semestre 2023 pour l'ensemble des salariés de La Fab.

Cartographie des risques

Présentation lors du Conseil d'administration du 21/06/2022 – KPMG, cette cartographie permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des process mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.

Contrôles externes

Non concerné en 2022

4- BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL

Actes les plus importants en 2022 présentés dans les instances

- Changement d'administrateurs lors des instances de mars et juin
- Approbation concession Bruges - Terrefort
- Approbation de la Convention Foncière
- Code de déontologie
- Présentation de la cartographie des risques
- Présentation de la Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages / Réflexions autour de l'évolution du Programme « Habiter, s'épanouir ».

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux (Nouveauté)

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2019 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, ...).* »

Participation des représentants (Nouveauté)

Cette demande vise à assurer un pilotage stratégique de l'entreprise par les administrateurs, les représentants de l'Assemblée Spéciale et les actionnaires.

Aussi, il est proposé de prendre acte du rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la FAB pour l'exercice 2022, ci-annexé.

M. HERMENCE indique que deux sujets l'interpellent. Le 1^{er} est la qualité des prestations de la Fab, eu égard à l'objectif de sortir 50 000 logements supplémentaires. En effet, selon l'interview du Directeur général, Jérôme GOZE, paru récemment dans une revue, 1 752 logements ont été livrés par rapport aux 50 000 attendus. Il se demande donc pourquoi, depuis que cet organisme a été créé en 2012, il n'a été réalisé que si peu de logements alors qu'il y a 45 000 demandes de logements qui sont non satisfaites sur la métropole. Le 2^{ème} concerne la fontaine située sur la place Jean Valleix qui ne fonctionne toujours pas. Cela fait 2 ans qu'il demande quand les réparations auront lieu. Jusqu'à présent c'était un peu anecdotique mais, en regardant les comptes de la SPL, il constate qu'en 2022 la ville a payé 64 000 euros au titre de ce programme alors qu'il est déjà livré. Or, comme les travaux de la fontaine ne sont toujours pas finalisés, la Fab va proroger la convention sur l'îlot Renault et la commune va certainement de nouveau devoir reverser cette somme pour 2023 pour un équipement qui ne doit pas coûter autant. C'est la raison pour laquelle il se pose la question sur la qualité de gestion de la Fab au travers de ces 2 exemples.

M. LAMARQUE répond qu'il a assisté ce matin même au comité d'engagement de la Fab au cours duquel il a été question de ces problématiques. La Fab est le bras armé de la métropole sur le logement et l'action économique et il se trouve que, pour 2 raisons essentielles, les choses se passent plus lentement que d'autres. Premièrement, de manière structurelle, la Fab est une société publique ; aussi, dans les négociations pour l'achat de terrains qu'elle peut avoir notamment avec des particuliers, elle est beaucoup moins concurrentielle que des entreprises privées qui vont pouvoir proposer beaucoup plus d'argent pour acquérir les mêmes biens. Deuxièmement, il se trouve que, sur l'année 2023, il y a une atonie du secteur immobilier qui impacte fortement la Fab. Les prévisions de livraison de logements, sont à moins de 50 % des quotas imaginés sur 2020-2026 alors que le cap de la moitié du mandat vient d'être dépassé. Par ailleurs, il y a eu également un problème sur 2022 et 2023 puisque de nombreux chantiers métropolitains ont été tout simplement gelés en raison de banqueroutes d'entreprises et ont relativement engendrer des lenteurs. La SPL est vraiment très engagée, elle veut bien faire les choses mais elle subit un contexte qui est relativement défavorable, ce qui n'est pas une bonne nouvelle puisque tout le monde sait qu'il y a absolument besoin de logements dans l'agglomération et notamment de logements à des prix modérés

et accessibles pour tous, autrement dit du logement social. Aussi, lorsque les projets de la Fab ne peuvent pas se réaliser, c'est naturellement le nombre de logements sociaux sur l'ensemble de l'agglomération qui en pâtit. En ce qui concerne la fontaine, elle aurait dû effectivement être livrée au moment où l'îlot collection l'a été mais, suite à un problème technique, des entreprises sont entrées dans une démarche contentieuse, ce qui explique ce retard de mise en marche, sans compter le délai de fabrication d'une pièce très spécifique qui a été très long. Il précise que, selon un calendrier prévisionnel, la fontaine devrait être en fonction à l'été 2024.

M. LE MAIRE rappelle que cette fontaine a fonctionné 10 minutes et que tout a explosé suite à un manque d'étanchéité du système. Les ennuis ont donc commencé au moment où il a fallu déterminer qui était responsable de cette situation, l'architecte, le maçon, le fontainier.... Aujourd'hui, la ville a la certitude que la pièce est en fabrication et qu'elle lui sera livrée au plus tard à l'été. Concernant la Fab, il rappelle qu'elle a inauguré son premier programme, l'îlot Collection, au Bouscat en 2020, soit 8 ans après sa création, c'est le temps nécessaire à la réalisation d'une telle opération. Or, depuis 2 ans, on rencontre des difficultés massives de production de logements. Il est donc certes très déçu des mauvais chiffres qui sont présentés mais il n'est pas tout à fait surpris, compte tenu du temps qu'il faut et des terrains qu'il a fallu acheter. Il cite également l'exemple de Peugeot. Il rappelle que ce site avait été acheté par le groupe Fayat à une hauteur extrêmement élevée de douze millions d'euros d'autant qu'il s'agissait d'un hectare pollué et qu'il fallait en prévoir la dépollution. Néanmoins, lorsqu'il a été pressenti le danger d'y avoir des logements petits et nombreux à la Barrière du Médoc, il a réagi avec M. JUPPE en préemptant ce site pour pouvoir acheter au tribunal, ce qui a été une procédure très longue. Cependant, le prix qu'ils avaient proposé étant très bas, cela ne permettait pas à la Fab de s'y retrouver et il a dû renégocier avec M. ANZIANI, nouveau Président de la métropole depuis 3 ans, pour accepter que la métropole perde encore deux millions d'euros sur cette vente. L'achat de Fayat date de 5 ans et ce sont des choses qui n'avancent pas et auxquelles se rajoutent les problèmes de coûts des travaux et des emprunts. Il a cité ces 2 exemples de programmes qu'il connaît très bien puisqu'ils sont bouscatais. Il rappelle que le logement social à Bordeaux qui est attendu à plus de 3 000 logements par an depuis quelques années - on a d'ailleurs tenu cette distance-là dans les années 2018/2019 - s'est totalement effondré puisque l'on peine à atteindre les 1 000 logements sociaux aujourd'hui.

M. HERMENCE souhaite avoir une réponse concernant le paiement à la Fab de 64 000 euros pour un programme qui est fini.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un PUP (Programme Urbain Partenarial) où les dépenses sont partagées entre la commune, la métropole, la FAB en l'occurrence et les entreprises ; c'est en fait du reporting, soit en règle générale 2 bonnes années après la fin de tous les travaux.

M. HERMENCE indique qu'il a été interpellé par des habitants de la rue Lakanal qui lui ont signalé que, au vu des panneaux affichés sur 2 parcelles, des logements vont être rasés pour faire des parkings au profit de l'hôpital suburbain. Les habitants sont surpris de l'apprendre ainsi, sans compter que cela pose un sujet concernant le zéro artificialisation nette. En effet, on apprend que des parcelles qui sont engazonnées avec des arbres vont être transformées en un parking goudronné de 45 places. Il souhaite donc avoir des précisions sur ce projet d'autant que cette rue est étroite et que le fait d'avoir un parking au bout de cette voie va entraîner une augmentation de la circulation.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas totalement au courant de ce projet puisqu'il ne fait plus partie du Conseil d'Administration de l'hôpital Suburbain et MME COSSECO, qui y siège, est absente ce soir pour des raisons de maladie. Cependant, il sait que l'hôpital cherche depuis des années à s'étendre en termes de parking et il est même prêt à acheter de belles maisons pour agrandir son parking. L'achat de ces 2 parcelles démontre donc qu'il est en train de faire affaire. En effet, il développe de manière très importante le service de l'hôpital à domicile, ce qui sous-entend des locaux mais surtout un nombre important de véhicules de service à garer et c'est certainement pour cette raison qu'il a acheté ces 2 propriétés. Il fait remarquer que l'on n'est pas obligé de goudronner un parking, on peut aussi l'engazonner en y mettant des croisillons pour permettre le passage des véhicules.

M. HERMENCE fait remarquer que la ville a accordé un permis de démolition et de construction et qu'il doit

bien savoir si ces parcelles vont être goudronnées ou engazonnées.

M. LE MAIRE indique qu'il n'a vraiment pas connaissance du dossier et qu'il ne peut donc pas lui donner la réponse ce soir.

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de la SPL LA FAB pour son exercice 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE du rapport annuel du mandataire de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 présenté par La Fabrique de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

DOSSIER N° 20 : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Patrick BOBET

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ainsi, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2022 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou via le site de Bordeaux Métropole avec le lien suivant :

<https://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

M. LE MAIRE rappelle que le budget de la métropole est quasiment de 2 milliards d'euros. A la fois marquée par la sortie progressive de la crise sanitaire Covid et par les conséquences diverses de la guerre en Ukraine, 2022 a encore été une année riche d'actions et d'avancées pour Bordeaux Métropole, avec notamment la préparation de la régie publique de l'eau, le renouvellement de la délégation du service public des transports, l'adoption d'un plan climat Air Energie Territorial (PCAET), la plantation de 1 million d'arbres et le lancement de la démarche « Métropole à vivre ».

Puis, il cite les points essentiels de l'année 2022 :

EMPLOI ET ECONOMIE

Aménagement économique

- *La cession d'un foncier de 40 000 m² à Hydrogène de France sur l'ancien site Ford de Blanquefort, dossier qu'il a pris en charge avec la maire de Blanquefort depuis 15 jours*
- *L'opération d'aménagement de Bordeaux Inno Campus extra rocade*

Soutien des filières et acteurs économiques

- *Présentation du nouveau schéma de développement économique*
- *Soutien financier à Invest In Bordeaux et French Tech, bras armé de la métropole en termes d'investissements économiques, French Tech Bordeaux étant classé French Tech Capitale, ce qui est un classement national extrêmement pointu ; 2 associations qui sont dynamiques et connues*
- *Entrée de Bordeaux Métropole dans le Fonds régional de soutien aux entreprises innovantes IRDInov ; il s'agit d'un fonds de soutien, certains de la métropole n'y étaient pas favorables et il pense que c'est*

une erreur car les entreprises ont aussi besoin qu'on les aide

- *Signature d'une nouvelle convention de partage des responsabilités avec la Région*

Solutions innovantes et durables

- *Adoption d'une nouvelle stratégie de tourisme durable et responsable : 2 labels ont été décernés à Bordeaux pour cette nouvelle manière de traiter le tourisme responsable*

Economie sociale et solidaire

- *Nouvelle feuille de route pour l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ; il trouve que la métropole en fait beaucoup, peut-être un peu trop, car elle y consacre pas mal d'argent ; certes, cela crée des emplois mais ne représente que 10 % de l'activité économique ; il pense qu'il faudrait aussi porter un peu plus l'action économique traditionnelle classique et il va s'en occuper*

DEPLACEMENTS

Du nouveau sur le réseau

- *Reconduction de Keolis comme concessionnaire du réseau transports pour la période 2023-2030*
- *72 000 personnes bénéficient de la tarification solidaire dans les transports en commun*
- *11 millions d'euros pour la poursuite de la restauration du dépôt de bus Lescure près du stade des Girondins*

Le RER métropolitain

- *Nouvelle feuille de route adoptée en mars 2022 actant notamment la participation du conseil départemental de la Gironde dans ce dispositif*
- *Création de la halte ferroviaire Sainte-Germaine du Bouscat avec lancement des travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal en janvier 2023*

Des modes doux toujours actifs

- *Développement du free-floating sur 24 communes*
- *30 millions pour le plan marche dont 19 millions pour le désencombrement des trottoirs*
- *Création d'une liaison cyclable de haut niveau (ReVE) entre la place Ravezies et le boulevard Jacques Chaban Delmas sur Bordeaux et Bruges, via les allées de Boutaut ; il s'agit d'une portion de l'itinéraire ReVE 3 Bordeaux - Parempuyre*

Circulation et stationnement

- *Mise en circulation de la rocade à 2 x 3 voies entre les échangeurs 7 et 9*
- *Lancement de la concertation grand public pour la ZFE qui a fait couler beaucoup d'encre, qui a donné lieu à de nombreuses réunions publiques et qui finalement est plus ou moins au point mort puisque finalement il a été décidé qu'il y aurait moins de contraintes ; il se demande en fait si cette ZFE n'est pas morte née pour des raisons très simples, à savoir que les voitures sont de plus en plus performantes et que le parc automobile de vieux diesels disparaît un peu de lui-même ; on se demande si cela vaut la peine de punir quelques centaines de Bordelais pour un enjeu sanitaire qui est certes important mais qui est déjà très nettement corrigé de lui-même par les voitures qui sortent aujourd'hui*

Infrastructures et ponts

- *Lancement de la concertation sur le projet de télécabines reliant rive droite et rive gauche : il a déjà dit ce qu'il en pensait dans un dossier précédent et ne sait pas si ce projet verra le jour*

HABITAT ET URBANISME

Urbanisme et politique foncière

- *Lancement de la concertation publique sur la 11^{ème} modification du PLU*
- *Labellisation de la plus grande opération de renaturation en France pour l'opération d'aménagement Mérignac soleil*

Amélioration des conditions de logement

- *Entrée en application de l'encadrement des loyers à Bordeaux*
- *Adoption d'une charte d'encadrement du bail réel solidaire (BRS)*

Renouvellement urbain

- *Lancement de l'opération I-TER sur l'ancienne gare Saint-Louis au Bouscat avec l'ouverture du groupe Ynov Campus en septembre*
- *Coup d'envoi de la reconversion de l'îlot Peugeot*

Logement pour tous et solidarités urbaines

- *Mise en place d'un plan d'actions par la Métropole, les communes et l'Etat, pour construire davantage*

de logements sociaux, ce qui a débouché sur les contrats de mixité sociale (Le Bouscat en a signé 1)

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Nature et biodiversité

- Inauguration du Parc des Jalles, premier parc naturel et agricole de la métropole

Agriculture urbaine

- Adoption d'une stratégie de résilience agricole et alimentaire (SRAA)

Gestion de l'eau et des déchets

- Entrée en fonction de la Régie de l'Eau au 1^{er} janvier 2023
- Adoption de la nouvelle stratégie GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations)
- Adoption du plan stratégique déchets 2022-2026

Culture, sport et cadre de vie

- Accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 qui a été préparé très en amont et qui a été un franc succès.

LE COMPTE ADMINISTRATIF

- Dépenses réelles nettes : 1,584 Md d'euros ce qui représente un léger repli des dépenses courantes de fonctionnement ;
- Recettes réelles nettes : 1,697 Md d'euros ; elles bénéficient d'une belle dynamique des recettes fiscales indirectes, des cessions d'actifs et une reprise des recettes de transport des voyageurs qui ont augmenté très nettement (80 millions) ; si l'on rajoute à cela le versement transport qui devient maintenant le versement mobilité qui est de l'ordre de 220 millions d'euros, on atteint les 300 millions de recettes pour les transports ; aussi, quand on répète que l'on devrait rendre gratuit l'accès aux transports en commun, il faut aussi savoir que cela rapporte tout de même 80 millions d'euros et que cela permet aussi de faire de nouvelles extensions de bus ou de trams ;
- Résultat net de clôture : 86 millions d'euros, ce qui est quand même très confortable.

M. ALVAREZ indique qu'il a apprécié l'introduction faite par M. le Maire sur les grands projets industriels et l'économie – même s'ils ne seraient pas d'accord ensuite sur l'affectation des profits - car l'économie comme base de tout c'est très marxiste. Il pense qu'effectivement, même en dénonçant l'économie sociale et solidaire, les richesses se créent à partir cela. Pour sa part, il souhaite revenir sur 2 ou 3 points du rapport :

- La DSP transports : elle a été votée à l'unanimité le 8 juillet 2022 mais on a des retours qui ne sont pas conformes à ce qui avait été inscrit dans cette DSP, notamment pour le renforcement des fréquences aux heures de forte affluence qui n'est pas du tout visible sur le terrain, les lignes de bus express où l'on constate des retards, de gros problèmes sur les effectifs aussi bien en conduite qu'en maintenance au niveau des recrutements, les vitesses commerciales qui ne correspondent pas à ce qui avait été prévu, les résultats qui sont moyens sur la baisse de la fraude, la régulation des pannes et l'accueil du client par le standard téléphonique qui ne donnent pas non plus satisfaction. Aussi, il souhaite connaître l'opinion de M. le Maire sur l'exécution, pour l'instant, de cette DSP et savoir quel est le coût pour Bordeaux Métropole ;
- Les logements sociaux : cela a été rappelé à plusieurs reprises, on n'en construit très peu, 1 500 alors que l'on était à plus de 3 000. D'ailleurs, il fait remarquer qu'il n'est mentionné aucun chiffre de construction dans ce document qui est en fait un catalogue d'actions et de bonnes intentions ;
- Le P.L.U. : les experts pensent qu'il faut le respecter ; or il y a beaucoup de choses pour lesquelles on ne va pas jusqu'au bout de ce qui est inscrit dans le PLU, notamment pour les constructions en hauteur ; on vote des plans qui ne sont pas appliqués ;
- Le contrat de mixité sociale : M. le Maire a rappelé qu'il a été signé avec l'Etat mais il lui semble que Bordeaux Métropole était également dans la boucle. Pour Le Bouscat, 192 logements sociaux vont être réalisés mais le CCAS n'a pu en attribuer que 22 ou 23, il est donc évident que l'objectif est d'augmenter les logements sociaux et d'essayer de conserver ceux qui existent et ce n'est pas chose facile. La politique de logements sociaux est donc défailante ;
- La régie de l'eau : compte-tenu des contraintes et de l'augmentation des prix, on n'a pas quelque chose de sensationnel ; bien qu'étant un défenseur de la régie, il est bien obligé de reconnaître les faits ; de plus, il fait remarquer que la métropole va chercher l'eau dans les champs captants des Landes du

Médoc ; cela veut dire que la métropole ne pourrait pas vivre sans les territoires qui l'entourent ; c'est un dossier très important qui a été évoqué samedi dernier, lors d'un conseil départemental auquel les conseils départementaux du secteur n'ont pas assisté pour défendre les services publics et l'étranglement financier que connaissent les collectivités territoriales. Il partage l'objectif du Président Gleyze sur cette question ;

- *Le compte administratif : on constate une épargne nette qui est aujourd'hui en baisse et une capacité de désendettement qui augmente puisque l'on passe sur des niveaux un peu plus importants.*

M. LE MAIRE répond point par point. Concernant la D.S.P., il indique que les torts sont partagés ; la difficulté majeure de Keolis aujourd'hui est de recruter. Il manque 200 chauffeurs, ce qui explique les fréquences et les extensions qui ne sont pas tenues. D'autre part, la métropole est très en retard sur le bus électrique, elle a fait le mauvais choix, elle n'a pas pris le bon candidat puisqu'il lui a vendu ce qui n'existe pas. Certes, elle a déjà été confrontée à une telle situation quand elle a acheté l'APS à Alstom avec M. JUPPE, cela n'existait pas. Elle l'a tout de même acheté et essuyé les plâtres pendant un certain temps mais cette fois-ci c'est bien pire puisqu'il y a 2 ans de retard sur ce qui était prévu. En ce qui concerne le logement, il partage l'avis de M. ALVAREZ, il faut respecter le PLU mais il faut aussi que les concitoyens acceptent parfois d'avoir de nouveaux voisins. En effet, dès que l'on crée un lotissement ou un nouvel immeuble, c'est la révolution dans le quartier. Quant à la régie de l'eau, le prix ne baissera pas, seuls les quelques premiers m3 diminueront car ce sont des prix plutôt sociaux pour que tout le monde ait une base d'eau un peu moins cher qu'aujourd'hui. Malheureusement, le prix augmentera ensuite de manière exponentielle pour rattraper la perte de départ. Il est donc évident que les consommateurs moyens vont payer beaucoup plus chère. Enfin, pour ce qui est du compte administratif, la situation financière était confortable l'an passé mais elle l'est beaucoup moins cette année puisque l'on va très vite arriver à 10/11 ans de capacité de désendettement, ce qui est quand même très long.

VU l'article L.5211-39 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2022 de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

QUESTIONS ORALES DIVERSES

MME SOARES : colis de Noël

MME SOARES indique aux élus qu'ils ont jusqu'à samedi pour venir retirer les colis de Noël qu'ils devront distribuer à 117 seniors. S'agissant d'un colis complètement responsable, préparé par un producteur de Ludon Médoc, ils devront informer les seniors que les pots qu'ils ne souhaitent pas conserver pourront être repris par le pôle senior.

La séance est levée à 22H10.

LE MAIRE



Patrick BOBET

Le Secrétaire,



Jonathan VANDENHOVE